



Kanton Bern
Canton de Berne

Archives des actualités SAP

2022 à 2024

Date de traitement	24. März 2026
Nom de fichier	Archiv_SAP-News_2022-2024_fr.0

Table des matières

1.	Situation de départ	3
2.	Archives des actualités SAP pour l'année 2024	3
2.1	Informations concernant le versement des traitements du 12 août 2024	3
2.2	Informations concernant le versement des traitements du 12 juillet 2024	5
2.3	Informations concernant le versement des traitements du 12 juin 2024	6
2.4	Informations concernant le versement des traitements du 10 mai 2024	8
2.5	Informations concernant le versement des traitements du 12 avril 2024	9
2.6	Informations concernant le versement des traitements du 12 mars 2024	11
2.7	Informations concernant le versement des traitements du 12 février 2024	12
2.8	Informations concernant le versement des traitements du 12 janvier 2024	13
3.	Archives des actualités SAP pour l'année 2023	15
3.1	Informations concernant le versement des traitements du 12 décembre 2023	15
3.2	Informations concernant le versement des traitements du 10 novembre 2023	17
3.3	Informations concernant le versement des traitements du 12 octobre 2023	19
3.4	Informations concernant le versement des traitements du 25 septembre 2023	20
3.5	Informations concernant le versement des traitements du 12 septembre 2023	21
3.6	Informations concernant le versement des traitements du 25 août 2023	22
3.7	Informations concernant le versement des traitements du 11 août 2023	24
3.8	Informations concernant le versement des traitements du 25 juillet 2023	25
3.9	Informations concernant le versement des traitements du 12 juillet 2023	26
3.10	Informations concernant le versement des traitements du 23 juin 2023	27
3.11	Informations concernant le versement des traitements du 12 juin 2023	28
3.12	Informations concernant le versement des traitements du 25 mai 2023	28
3.13	Informations concernant le versement des traitements du 12 mai 2023	29
3.14	Informations concernant le versement des traitements du 25 avril 2023	31
3.15	Informations concernant le versement des traitements du 12 avril 2023	31
3.16	Informations concernant le versement des traitements du 24 mars 2023	32
3.17	Information sur l'introduction de SAP du 16 mars 2023	33
3.18	Information du 16 mars 2023 sur l'introduction de SAP	33
3.19	Information sur l'introduction de SAP du 8 mars 2023	34
3.20	Information sur l'introduction de SAP du 28 février 2023	35
3.21	Information sur l'introduction de SAP du 22 février 2023	35
3.22	Informations concernant le versement des traitements du 24 février 2023	36
3.23	Information sur l'introduction de SAP du 14 février 2023	36
3.24	Information sur l'introduction de SAP du 7 février 2023	37
3.25	Information du 7 février 2023 sur l'introduction de SAP	37
3.26	Information sur l'introduction de SAP du 31 janvier 2023	38
3.27	Information sur l'introduction de SAP du 31 janvier 2023	38
3.28	Informations sur le versement des traitements au 25 janvier 2023	39
3.29	Informations sur le versement des traitements au 25 janvier 202	39
3.30	Informations importantes du 17 janvier 2023 sur l'introduction de la CdPe de SAP	40
3.31	Informations importantes du 17 janvier 2023 sur l'introduction de la CdPe de SAP	40
3.32	Lien d'accès à la CdPe de SAP et dernières informations pour bien débuter avec SAP par lettre d'information "e-ducation Flash"	41
4.	Archives des actualités SAP pour l'année 2022	42
4.1	Introduction de SAP - Délais importants	42
4.2	Lettre aux responsables CdPe / décembre 2022	42
4.3	Dates de formation, date limite pour les inscriptions tardives/les sélections 2022, aperçu des autres mesures pour l'introduction de SAP-CdPe / octobre 2022	43

1. Situation de départ

Nous sommes heureux de vous fournir toutes les communications antérieures relatives à l'introduction de SAP. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les annexes de la fiche de paie.

2. Archives des actualités SAP pour l'année 2024

2.1 Informations concernant le versement des traitements du 12 août 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels de juillet

Le premier versement des traitements mensuels et des primes de fidélité pour le mois de juillet a été assuré dans les délais, le 25 juillet dernier. La majorité des liquidations des RIH a été effectuée à la même date, mais quelques paiements ont eu lieu lors du deuxième versement pour le mois de juillet.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Par expérience, nous savons que nous recevons nettement plus de formulaires de décompte en fin d'année scolaire. Pour le deuxième versement du mois de juillet, le 12 août 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 15 juillet.

En l'état actuel des choses, nous avons un retard de deux semaines sur notre objectif de traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes. Nous sommes confiants dans notre capacité à traiter notre volume de travail aussi rapidement que possible, de sorte à n'accuser plus aucun retard à partir du mois d'août (nouvelle année scolaire). Nous vous prions de nous excuser pour le retard restant et vous renvoyons à ce propos à notre réglementation concernant les situations difficiles.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Peric, responsable ad intérim de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 633 57 82 ou Jelena.Peric1@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : versement des traitements d'août

Le traitement des programmes pour la nouvelle année scolaire a déjà bien avancé. Les programmes complets qui ont été envoyés à la SPe dans les délais fixés seront traités à temps pour le premier versement, qui aura lieu le 23 août. Le traitement des programmes complets qui ont été envoyés après le délai fixé est en bonne voie. En l'état actuel des choses, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versées comme prévu le 23 août prochain.

Informations importantes concernant le traitement des programmes (changement d'année scolaire)

Délais : programmes pour l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

Le fait que vous enregistrez rapidement les modifications saisies nous est d'une grande aide.

Pour les programmes qui ont été communiqués dans les délais fixés, nous garantissons le versement des traitements au 23 août 2024. Les programmes communiqués après ces délais seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement du traitement ne peut toutefois pas être garanti.

Délais	
--------	--

Établissements ordinaires de la scolarité obligatoire	- Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe) et les départs devaient être saisis et enregistrés au plus tard le 14 juillet 2024 - Les modifications de degrés d'occupation et les absences doivent être saisis et enregistrées au plus tard le 16 août 2024.
Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire	Toutes les modifications doivent être saisis et enregistrées au plus tard le 31 juillet 2024 .

Nouveaux engagements de maîtrise de classe au 1^{er} août 2024

Pour tous les engagements de maîtrise de classe exprimés en pour cent qui débutent au 1^{er} août 2024, l'allocation de fonction sera versée pour la première fois le 23 août 2024 (les 5 % correspondent à 300 francs). Du fait de ce changement, tous les engagements de maîtrise de classe exprimés en leçons ont pris fin au 31 juillet 2024. Les enseignantes et enseignants concernés peuvent voir, sur leur décompte de traitement du 25 juillet 2024, la part du 13^e salaire pour le mois de juillet et une mention indiquant que l'engagement a pris fin. Nous vous faisons parvenir ces informations au cas où les enseignantes et enseignants concernés vous demandent pourquoi leur engagement a pris fin et pourquoi la part du 13^e salaire leur a été versée.

Rappel : utiliser le nouveau formulaire RIH pour la fonction de maîtrise à compter du 1^{er} août 2024

Vous trouverez le nouveau formulaire à l'adresse suivante : [Relevé individuel des heures d'enseignement \(RIH\) - WPGL Canton de Berne](#).

Progression des traitements au 1^{er} août 2024

La progression des traitements pour le corps enseignant a été effectuée entre le 1^{er} et le 4 août.

Augmentation de la décharge horaire au 1^{er} août 2024

Le 6 août, les pourcentages de la décharge horaire ont été automatiquement adaptés pour les engagements concernés. Depuis cette date, les augmentations sont aussi visibles dans SAP-CdPe. L'augmentation ou le premier versement de la décharge horaire a toujours lieu au début du nouveau semestre, sur la base de la date de naissance des personnes concernées. Veuillez noter qu'une première décharge horaire de 4 % est saisie par défaut pour le paiement. Si les personnes concernées souhaitent créditer la décharge horaire sur leur compte RIH, il faut procéder à la modification correspondante dans SAP-CdPe.

Calendrier des vacances : vérification par sondage des semaines de vacances pour l'année scolaire 2024-2025

Comme pour le sondage sur les soldes RIH en cours, la SPe va faire vérifier les dates de vacances pour la nouvelle année scolaire. Le calendrier des vacances sert de base au calcul de la part des vacances ayant une incidence sur le traitement, part qui doit être calculée en cas d'engagement ou de départ en cours d'année et en cas de congés non payés.

Cours d'introduction pour les nouveaux membres des directions d'école à compter du 1^{er} août 2024

Ces cours en ligne obligatoires sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables de la CdPe qui travaillent pour la première fois avec SAP-CdPe. Nous avons envoyé une invitation directement aux personnes concernées. Si vous n'avez pas encore reçu d'invitation (raison : vous n'avez pas encore accès à SAP-CdPe), vous pouvez vous inscrire aux cours via le lien suivant : [Introduction de SAP – Informations pour les directions d'école et les responsables RH](#)

En cas de questions concernant SAP-CdPe, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

Informations mensuelles concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant

Depuis le déploiement de SAP en janvier 2023, nous envoyons régulièrement à l'ensemble des directions d'école, des responsables du personnel et des responsables de la CdPe ainsi qu'à d'autres personnes concernées des informations importantes concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant. À la mi-septembre 2024, ces informations mensuelles prendront une nouvelle forme. En effet, nous allons les présenter dans un format d'actualités clair. Ainsi, toutes les informations seront publiées dans un blog sur la plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE). Chaque milieu de mois, vous recevrez un courriel vous informant de la sortie d'une nouvelle version du blog, à laquelle vous pourrez accéder en cliquant sur le lien

joint. Ce courriel sera automatiquement envoyé à tous les destinataires actuels par l'expéditeur news.apd@be.ch, pour la première fois le 11 septembre 2024.

2.2 Informations concernant le versement des traitements du 12 juillet 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de juin

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de juin a été assuré dans les délais, le 25 juin dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Par expérience, nous savons que nous recevons nettement plus de formulaires de décompte en fin d'année scolaire. Pour le deuxième versement du mois de juin, le 12 juillet 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 17 juin 2024. Les décomptes reçus après cette date sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de juillet, qui aura lieu le 25 juillet 2024.

En l'état actuel des choses, nous avons un retard de deux semaines sur notre objectif de traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes. Nous sommes confiants dans notre capacité à traiter notre volume de travail aussi rapidement que possible, de sorte à n'accuser plus aucun retard à partir du mois d'août (nouvelle année scolaire). Nous vous prions de nous excuser pour le retard restant et vous renvoyons à ce propos à notre réglementation concernant les situations difficiles.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Peric, responsable ad intérim de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 633 57 82 ou Jelena.Peric1@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement de juillet

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 juillet prochain.

Informations importantes concernant le nouveau formulaire RIH pour la fonction de maîtrise de classe en vigueur dès le 1^{er} août 2024

À compter du 1^{er} août 2024, la fonction de maîtrise de classe sera rémunérée en pourcentages de degré d'occupation et plus en leçons. La Direction de l'instruction publique et de la culture a donc adapté le formulaire RIH officiel. Merci d'utiliser [ce document](#) pour la nouvelle année scolaire. En plus des fonctions déjà existantes, il est désormais possible de sélectionner la fonction de maîtrise de classe au chiffre 1.1 du formulaire. Vous trouverez le document sous le lien suivant : [Relevé individuel des heures d'enseignement \(RIH\) - WPGL Canton de Berne](#). Pour de plus amples informations concernant les changements liés à la fonction de maîtrise de classe, voir : [Engagements relevant des pools - WPGL Canton de Berne](#).

Disponibilité téléphonique

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons amélioré notre disponibilité téléphonique, afin d'être en mesure de vous fournir des renseignements rapides et professionnels.

Vous pouvez désormais nous joindre au 031 633 83 12 et sélectionner la langue et le domaine souhaités en appuyant sur la touche correspondante. Les domaines suivants sont proposés:

- Décompte de traitement
- Décision de classement
- Leçons ponctuelles et annonce de changement concernant les coordonnées bancaires ou l'adresse postale
- Maladie/accident
- Autres

Veuillez noter que les anciens numéros de téléphone ne sont plus valables. Votre appel sera dévié vers l'un des domaines susmentionnés si vous composez directement ces numéros.

Informations importantes sur le traitement des programmes (nouvelle année scolaire)

Pas d'accès à SAP-CdPe du 1^{er} au 4 août 2024 en raison de la progression salariale !

En raison de la mise en œuvre de la progression salariale pour la nouvelle année scolaire, SAP-CdPe sera indisponible pendant quatre jours. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de cette indisponibilité inévitable dans le cadre de vos travaux à venir et vous remercions de votre compréhension.

Délais : programmes pour l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

Vous nous aidez en enregistrant rapidement les modifications saisies. Nous vous rappelons également les délais qui vous ont déjà été communiqués :

- Établissements ordinaires de la scolarité obligatoire : Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe) et les départs doivent être saisis et enregistrés au plus tard le 14 juillet 2024. Les modifications de degrés d'occupation et les absences doivent être saisies et enregistrées au plus tard le 16 août 2024.
- Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire : Toutes les modifications doivent être saisis et enregistrées au plus tard le 31 juillet 2024.

Pour tous les programmes communiqués dans les délais indiqués ci-dessus, le traitement des données – et ainsi le versement du traitement dans les délais – est garanti en août 2024. Les programmes communiqués après ces délais seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement le 23 août 2024 ne peut toutefois pas être garanti.

Calendrier des vacances : vérification par sondage des semaines de vacances pour l'année scolaire 2024-2025

Comme pour le sondage sur les soldes RIH actuellement en cours, la SPe va faire vérifier les dates de vacances pour la nouvelle année scolaire. Le calendrier des vacances sert de base au calcul de la part des vacances ayant une incidence sur le traitement, part qui doit être calculée en cas d'engagement ou de départ en cours d'année et en cas de congés non payés.

Cours d'introduction pour les nouveaux membres des directions d'école à compter du 1^{er} août 2024

Ces cours en ligne obligatoires sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables de la CdPe qui travaillent pour la première fois avec SAP-CdPe. Les personnes concernées reçoivent directement une invitation de notre part. D'autres personnes peuvent aussi participer à ces cours en s'inscrivant sous le lien suivant : [Introduction de SAP – Informations pour les directions d'école et les responsables RH - WPGL Canton de Berne](#).

2.3 Informations concernant le versement des traitements du 12 juin 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de mai

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de mai a été assuré dans les délais, le 24 mai dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois de mai, le 12 juin 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 23 mai 2024. Les décomptes reçus après cette date sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de juin, qui aura lieu le 25 juin 2024.

En l'état actuel des choses, nous avons un retard d'environ 8 jours sur notre objectif de traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes. La tendance est positive. Nous vous prions de nous excuser pour le retard restant et vous renvoyons à ce propos à notre réglementation concernant les situations difficiles.

Par expérience, nous savons que nous recevons nettement plus de formulaires de décompte en fin d'année scolaire. Nous sommes confiants dans notre capacité à traiter ce volume aussi rapidement que possible, de sorte à n'accuser plus aucun retard à partir du mois d'août (nouvelle année scolaire).

Corrections ultérieures

Actuellement, les contrôles en suspens, dont certains datent d'après le déploiement de SAP, sont en cours de réalisation. Ils entraînent davantage de corrections dans les traitements versés aux enseignantes et enseignants. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez vous adresser aux spécialistes compétents de la SPe. Ces contrôles avancent bien et pourront être achevés en grande partie d'ici la fin juin.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Peric, responsable ad intérim de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 633 57 82 ou Jelena.Peric1@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement de juin

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 juin prochain.

Informations importantes sur le traitement des programmes (nouvelle année scolaire)

Travaux concernant l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

La gestion de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe est possible depuis le 1^{er} mai. Nous vous prions d'enregistrer le plus rapidement possible les modifications déjà saisies. Cela nous est d'une grande aide. Nous vous rappelons également les **délais** qui vous ont déjà été communiqués :

Établissements ordinaires de la scolarité obligatoire	Les nouveaux engagements (y c. les nouveaux engagements de maîtrise de classe) et les départs doivent être saisis et enregistrés au plus tard le 14 juillet 2024 . Les modifications de degrés d'occupation et les absences doivent être saisies et enregistrées au plus tard le 16 août 2024 .
Écoles du degré secondaire II, écoles à journée continue et établissements particuliers de la scolarité obligatoire	Toutes les modifications doivent être saisies et enregistrées au plus tard le 31 juillet 2024 .

Pour tous les programmes communiqués dans les délais indiqués ci-dessus, le traitement des données – et ainsi le versement du traitement dans les délais – est garanti en août 2024. Les programmes communiqués après ces délais seront traités durant le versement principal d'août, si possible. Un versement le 23 août 2024 ne peut toutefois pas être garanti.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler la lettre d'information sur la gestion des programmes qui vous a été envoyée. Elle peut être consultée sur le lien suivant de la PCPTE : [Informations importantes sur le traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe](#)

Informations importantes concernant la saisie des absences pour cause de maladie ou d'accident

Saisie du taux d'incapacité de travail en cas d'engagements multiples (CdPe)

En principe, le versement du traitement est poursuivi pendant deux ans en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident. Une capacité de travail partielle prolonge ce droit d'une année supplémentaire au maximum (max. trois ans au total). Le système calcule automatiquement la durée de versement du traitement. **Pour que ce calcul soit correct, le taux d'incapacité de travail doit être saisi de manière uniforme pour tous les engagements.** Si une absence partielle n'est saisie que pour un seul engagement à hauteur de 100 % par exemple, le versement du traitement prend fin après deux ans, alors que la personne aurait peut-être eu droit à trois ans.

Exemple:	
Engagement 1	10 leçons

Engagement 2	10 leçons
Taux d'incapacité de travail	50 %

Si l'incapacité de travail est saisie à hauteur de 100 % pour l'engagement 1, le versement du traitement prend fin après deux ans. Si l'incapacité de travail est saisie à hauteur de 50 % pour les deux engagements, le versement du traitement est prolongé en conséquence.

Modification/saisie rétroactive des absences pour cause de maladie ou d'accident (CdPe)

Les modifications apportées rétroactivement à des absences pour cause de maladie ou d'accident déjà saisies et la saisie de nouvelles absences qui remontent plus loin que le mois en cours ne peuvent pas être correctement traitées pour des raisons techniques (la période de décompte est déjà close). Nous vous prions donc d'informer par courriel l'équipe de gestion des cas (fallmanagement.apd@be.ch) lorsque vous modifiez rétroactivement des absences ou que vous saisissez de nouvelles absences. En outre, si vous prolongez une absence (au même taux d'incapacité de travail), il est essentiel que vous ne modifiez que la date de fin et que vous ne touchiez pas à la date de début.

2.4 Informations concernant le versement des traitements du 10 mai 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois d'avril

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois d'avril a été assuré dans les délais, le 25 avril dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois d'avril, le 10 mai 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 3 avril 2024. Les décomptes reçus après le 3 avril sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de mai, qui aura lieu le 24 mai 2024.

En l'état actuel des choses, nous avons un retard d'environ 4 semaines sur notre objectif de traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes. Nous vous prions de nous excuser pour ce retard et vous renvoyons à ce propos à notre réglementation concernant les situations difficiles.

Malgré le retard persistant dans le traitement des données, des progrès sensibles ont été enregistrés. Cela montre que l'introduction des nouvelles collaboratrices et des nouveaux collaborateurs se déroule avec succès ; nous espérons pouvoir atteindre notre objectif dans un avenir proche.

Corrections ultérieures

Actuellement, les contrôles en suspens, dont certains datent d'après le déploiement de SAP, sont en cours de réalisation. Ils entraînent davantage de corrections dans les traitements versés aux enseignantes et enseignants. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pouvez vous adresser aux spécialistes compétents de la SPe.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Josiane Gräppi, responsable de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 636 56 76 ou Josianne.Graepi@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement de mai

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 24 mai prochain.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP-CdPe

Activation de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

La gestion de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe est possible depuis le 1^{er} mai.

En outre, la lettre d'information annuelle sur la gestion des programmes a été envoyée le 3 mai 2024 à l'ensemble des directions d'école, des responsables du personnel et des responsables de la CdPe. Elle comporte toutes les nouveautés pertinentes, des instructions importantes ainsi que des conseils utiles pour la gestion de la nouvelle année scolaire dans SAP-CdPe.

Elle peut aussi être consultée ici : [Informations importantes sur le traitement des programmes de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe](#) (pour le moment seulement disponibles en allemand).

Rappel : cours de remise à niveau SAP-CdPe

Ces cours en ligne sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables de la CdPe qui travaillent déjà avec SAP-CdPe. Ils portent sur les problèmes les plus fréquents rencontrés lors de l'emploi de SAP-CdPe. Les cours en ligne auront lieu entre le 8 et le 22 mai.

Rappel : cours d'introduction depuis le 1^{er} février 2024 pour les nouveaux membres des directions d'école et les nouveaux responsables du personnel

Ces cours en ligne s'adressent à toutes les personnes qui commencent à travailler avec SAP-CdPe et sont obligatoires. Les nouveaux membres des directions d'école dont nous avons connaissance sont directement invités à y participer. D'autres personnes peuvent aussi y prendre part.

Vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne en cliquant sur le lien suivant :

[Inscriptions aux cours SAP-CdPe](#)

En cas de questions concernant SAP-CdPe, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

2.5 Informations concernant le versement des traitements du 12 avril 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de mars

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de mars a été assuré dans les délais, le 25 mars dernier. Les communications des programmes complètes remises pour le deuxième semestre ont été traitées dans les temps.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois de mars, le 12 avril 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 21 février 2024. Les décomptes reçus après le 21 février sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements d'avril, qui aura lieu le 25 avril 2024.

En l'état actuel des choses, nous avons un retard d'environ 6 semaines sur notre objectif de traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes. Nous vous prions de nous excuser pour ce retard et vous renvoyons à ce propos à notre réglementation concernant les situations difficiles.

Nous tenons à vous faire part d'une évolution positive : à la mi-mars, nous avons pu nettement renforcer notre équipe de gestion des traitements. Actuellement, les nouvelles collaboratrices et les nouveaux collaborateurs sont en train d'apprendre les ficelles du métier. En raison de cette phase d'initiation, les capacités des collaboratrices et collaborateurs déjà expérimentés ont été brièvement réduites, ce qui a ralenti la vitesse de traitement. Après un mois d'initiation, nous percevons cependant de nets progrès chez les nouvelles collaboratrices et les nouveaux collaborateurs. Nous sommes confiants de pouvoir vous présenter, dans la prochaine communication, les effets de cette évolution sur le traitement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Josiane Gräppi, responsable de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 636 56 76 ou Josianne.Graepi@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement d'avril

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 avril prochain.

Correction rétroactive des cotisations sociales salarié·e·s et employeurs à la caisse de pension CACEB

Les enseignantes et enseignants concernés ont reçu, avec leur décompte de traitement du 25 mars, une annexe extraordinaire de l'Office du personnel, qui explique les faits concernant la déduction de cotisations erronées pour la caisse de pension, d'août à décembre 2023.

Que s'est-il passé?

- Le 1^{er} août 2023, la rentrée scolaire a été accompagnée de la progression salariale individuelle pour le corps enseignant.
- Les nouveaux traitements ont été indiqués correctement sur le décompte de traitement et versés.
- Chez certains membres du corps enseignant, les cotisations à la caisse de pension CACEB n'ont pas été mises à jour (lorsqu'il n'y avait pas d'autre modification des engagements).
- Pour ces personnes, une cotisation trop faible a été déduite du traitement d'août à décembre 2023.
- Au 1^{er} janvier 2024, tous les traitements ont été mis à jour en raison du renchérissement, ce qui a aussi entraîné une correction chez tous les membres du corps enseignant. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les traitements et les cotisations sont correctes.
- Les montants manquants (du point de vue des salarié·e·s) pour la période d'août à décembre 2023 ont été déduits à posteriori en mars 2024.

Qui est concerné?

- Dans le cadre du décompte de traitement de mars, des corrections ont été effectuées rétroactivement chez 9460 enseignantes et enseignants.
- Une évaluation du processus de décompte de mars 2024 a toutefois montré que des corrections ont été effectuées chez **2155 enseignantes et enseignants** en raison de la progression salariale.
- Étant donné que les modifications complètes réalisées avec SAP-CdPe étaient signalées pour une mise à jour du traitement, seuls les enseignantes et enseignants bénéficiant d'une progression salariale au 1^{er} août 2023 sans autre modification dans SAP-CdPe entre août et décembre 2023 sont concernés.
- Toutes les autres corrections sont dues à des modifications rétroactives (p. ex. changement de degré d'occupation dans le cadre du changement de semestre).

Sur quoi portent les corrections ?

Les cotisations sociales des salarié·e·s et des employeurs sont concernées et ont été corrigées. Selon la LPP, l'employeur est débiteur de la totalité des cotisations envers l'institution de prévoyance (caisse de pension). Il déduit du salaire les cotisations que les dispositions réglementaires mettent à la charge de la salariée ou du salarié (art. 66 LPP).

- Des mesures techniques ont déjà été prises pour que le problème ne se répète pas dans le cadre du versement des traitements par l'Office du personnel lors de la prochaine progression salariale des membres du corps enseignant.

Dans le cadre de ladite correction et de l'envoi de l'annexe au décompte salarial aux personnes concernées, de nombreuses questions sont parvenues non intentionnellement au service en charge de la gestion des traitements à la SPe. Selon l'Office du personnel, à l'occasion du versement du traitement de mars (25.03.2024), deux décomptes de traitement avec des contenus différents mais avec un montant à verser correct ont été générés par erreur et envoyés à certains enseignantes et enseignants. Cela est dû à l'utilisation du filtre d'après l'engagement et non d'après l'enseignante ou enseignant.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP-CdPe

Rappel : activation de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

La gestion de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe sera possible à partir du 1^{er} mai. Les informations concernant les modifications au 1^{er} août 2024 concernant notamment les maîtresses et maîtres de classe ainsi que les instructions concernant la gestion de la nouvelle année scolaire dans SAP-CdPe seront données à l'occasion de séances d'information pour les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe. Les invitations aux séances en ligne pour les établissements de la scolarité obligatoire ont été envoyées le 18 mars 2024 à tous les responsables CdPe. Les écoles du degré secondaire II ont été invitées séparément.

Rappel : cours de remise à niveau SAP-CdPe

Ces cours en ligne sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables CdPe qui travaillent déjà avec SAP-CdPe. Ils portent sur les problèmes les plus fréquents rencontrés lors de l'emploi de SAP-CdPe. Les cours en ligne auront lieu entre le 16 avril et le 22 mai. Vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Inscriptions aux cours SAP-CdPe](#)

En cas de questions concernant SAP-CdPe, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

Information zur Gehaltsauszahlung vom 12. März 2024 Informations concernant le versement des traitements du 12 mars 2024

2.6 Informations concernant le versement des traitements du 12 mars 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de février

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de février a été assuré dans les délais, le 23 février dernier. Les communications des programmes complètes remises pour le deuxième semestre ont été traitées dans les temps.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois de février, le 12 mars 2024, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 31 janvier 2024. Grâce à un effectif renforcé, la SPe a pu rattraper un peu de son retard, mais le traitement reste décalé de quatre semaines en raison du nombre important de décomptes à traiter. Les décomptes reçus après le 31 janvier sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de mars, qui aura lieu le 25 mars 2024.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Josiane Gräppi, responsable de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 636 56 76 ou Josianne.Graeppli@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement de mars

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 mars prochain.

Informations importantes concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant

Modification concernant les allocations pour perte de gain pour les cours de moniteurs dans le cadre de Jeunesse et Sport

La révision partielle de l'ordonnance sur le personnel (OPers) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Comme communiqué dans l'annexe au décompte de traitement de janvier 2024, une modification concernant les allocations pour perte de gain (APG) pour les cours de moniteurs dans le cadre de Jeunesse et Sport (J+S) a été décidée. Jusque-là, pour ces cours la Confédération versait la totalité des APG au canton. Depuis le 1^{er} janvier 2024, lorsque des enseignantes ou enseignants suivent des cours de moniteurs pendant les **vacances scolaires** ou des **jours fériés ou chômés**, les APG leur sont versées directement. Pour les autres jours, les allocations sont

toujours versées au canton. Afin que les APG soient versées correctement, le formulaire APG doit être rempli et signé par l'enseignante ou l'enseignant concerné ainsi que par la direction d'école avant d'être remis à la SPe. Vous trouverez sous le [lien suivant](#) les informations nécessaires concernant le formulaire APG pour les cours de moniteurs J+S ainsi que des exemples d'application.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP-CdPe

Activation de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe

La gestion de l'année scolaire 2024-2025 dans SAP-CdPe sera possible à partir du 1^{er} mai. Les instructions concernant la gestion de la nouvelle année scolaire dans SAP-CdPe seront données à l'occasion de séances d'information pour les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe. Les invitations aux séances en ligne pour les établissements de la scolarité obligatoire seront envoyées prochainement. Les établissements du degré secondaire II les ont déjà reçues.

Cours de remise à niveau SAP-CdPe

Ces cours en ligne sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables CdPe qui travaillent déjà avec SAP-CdPe. Ils portent sur les problèmes les plus fréquents rencontrés lors de l'emploi de SAP-CdPe. Les cours en ligne auront lieu entre le 16 avril et le 22 mai.

Vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Inscriptions aux cours SAP-CdPe](#)

En cas de questions concernant SAP-CdPe, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

Du côté de la SPe, le début de l'année a été très agité. L'année 2023, qui a vu le déploiement du nouveau système SAP de gestion des traitements, a coûté beaucoup d'énergie et a laissé des traces. Si le nouveau système a été déployé avec succès et de nombreux petits problèmes initiaux ont pu être résolus, l'introduction de SAP a exigé un engagement intense et continue de nos collaboratrices et collaborateurs, si bien que certaines personnes ont décidé de poursuivre leur carrière ailleurs.

Ces départs ont entraîné, au début de l'année 2024, des manques de ressources en matière de personnel et la gestion des traitements du corps enseignant a pris du retard. En raison de cette situation critique, nous sommes forcés de revoir en totalité notre organisation dans le domaine de la gestion des traitements du corps enseignant et de l'adapter rapidement.

En vue d'assurer la gestion des traitements cet été pour la préparation de l'année scolaire 2024-2025, plusieurs mesures immédiates sont mises en œuvre en parallèle visant à renforcer et à former les effectifs de personnel. Nous sommes convaincus que les mesures prises auront l'effet escompté. Dans le cadre des séances d'information concernant l'ouverture de la planification des programmes d'enseignement fin avril et début mai, nous informerons plus en détail les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe.

2.7 Informations concernant le versement des traitements du 12 février 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de janvier

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de janvier a été assuré dans les délais, le 25 janvier dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois de janvier, le 12 février, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 2 janvier. En raison du nombre croissant de décomptes nous parvenant, nous n'avons pas encore pu rattraper les retards dans le paiement (actuellement 6-8 semaines à compter de la saisie par la direction d'école). Les décomptes reçus après le 2 janvier sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de février, qui aura lieu le 23 février. Afin que les décomptes puissent être traités à nouveau dans les temps, soit dans les quatre semaines après réception par la SPe, les effectifs ont été augmentés avec effet immédiat.

Remarque : En cas de retard, il arrive que certaines personnes envoient plusieurs fois leur décompte à la SPe. Nous vous prions de ne pas le faire afin de ne pas entraîner un double versement.

Trucs et astuces : vous pouvez considérablement aider à accélérer le paiement des leçons déclarées en veillant aux points suivants : assurez-vous que le formulaire des leçons ponctuelles est bien complet (numéro de sécurité sociale, prénom, nom, date de naissance, base du décompte, degré scolaire). Pour les nouveaux enseignantes et enseignants, la fiche « Données personnelles » doit absolument être remplie. En outre, nous vous prions de ne pas décompter seulement une ou deux leçons par formulaire mais de procéder à un décompte global par période de décompte (généralement chaque mois) pour chaque enseignant-e.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec Mme Josiane Gräppi, responsable de la gestion des traitements du corps enseignant (tél. 031 636 56 76 ou Josiane.Graepi@be.ch), afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : décompte de traitement de février

Les programmes du deuxième semestre de l'année scolaire 2023-2024 seront traités en priorité pour le versement de février. En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 23 février prochain.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP-CdPe

Décharge horaire (à compter du 1^{er} février 2024)

Toute modification de la décharge horaire d'une enseignante ou d'un enseignant au jour de référence (1^{er} février 2024) est désormais affichée dans SAP-CdPe. Tous les engagements concernés ont été adaptés automatiquement le 2 février.

Cours d'introduction à SAP-CdPe

Les cours d'introduction sont obligatoires pour les membres des directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe qui commenceront à travailler avec **SAP-CdPe** à partir du 1^{er} octobre 2023. Les personnes concernées ont déjà été informées par écrit directement.

Cours de remise à niveau SAP-CdPe

Ces cours sont destinés aux membres des directions d'école, aux responsables du personnel et aux responsables CdPe qui travaillent déjà avec SAP-CdPe. Ils portent sur les problèmes les plus fréquents rencontrés lors de l'emploi de SAP-CdPe.

Vous pouvez vous inscrire aux cours en cliquant sur le lien suivant : [Inscriptions aux cours SAP-CdPe](#)

En cas de questions concernant SAP-CdPe, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

En plus des affaires courantes, nous nous occupons des adaptations découlant de la révision de l'OSE, qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2024. En vue de sa mise en œuvre, nous définissons actuellement la pratique et procédons aux adaptations techniques. Fin avril, voire début mai, nous informerons les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe sur la manière de communiquer correctement les programmes dès l'année scolaire 2024-2025.

2.8 Informations concernant le versement des traitements du 12 janvier 2024

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de décembre

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de décembre a été assuré dans les délais, le 19 décembre dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois de décembre, le 12 janvier, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 6 décembre. Nous constatons actuellement un nombre croissant de décomptes nous parvenant, ce qui entraîne des retards dans le paiement

(actuellement 6 semaines à compter de la saisie par la direction d'école). Les décomptes reçus après le 6 décembre sont traités progressivement en vue du premier versement des traitements de janvier, qui aura lieu le 25 janvier.

Remarque : le traitement des décomptes se fait en continu et dure généralement jusqu'à quatre semaines après réception du décompte par la SPe. En cas de retard, il arrive que certaines personnes envoient plusieurs fois leur décompte à la SPe. Nous vous prions de ne pas le faire afin de ne pas entraîner un double versement.

Trucs et astuces : vous pouvez considérablement aider à accélérer le paiement des leçons déclarées en veillant aux points suivants : assurez-vous que le formulaire des leçons ponctuelles est bien complet (numéro de sécurité sociale, prénom, nom, date de naissance, base du décompte, degré scolaire). Pour les nouveaux enseignantes et enseignants, la fiche « Données personnelles » doit absolument être remplie. En outre, nous vous prions de ne pas décompter seulement une ou deux leçons par formulaire mais de procéder à un décompte global par période de décompte (généralement chaque mois) pour chaque enseignant·e.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : premier versement des traitements du mois de janvier

En l'état actuel des choses, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 janvier prochain.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP

Optimisation de SAP-CdPe (état : décembre)

Des améliorations supplémentaires ont pu être mises en œuvre en fin d'année 2023.

- Correction de l'erreur qui empêchait parfois de traiter certains engagements en cas d'engagements multiples d'un·e enseignant·e dans différentes institutions scolaires.
- Pour les fonctions de direction d'école, il est possible d'accorder un engagement de remplacement dès le 7^e jour d'absence d'un·e enseignant·e. Cela est désormais aussi possible pour la fonction relevant du pool de direction de l'enseignement spécialisé.
- À partir de maintenant, toute déduction d'échelons préliminaires apparaît sur le décompte de traitement.

SAP-CdPe – Informations sur le traitement des programmes pour le 2^e semestre (rappel)

Dans nos communications du 28 novembre 2023 et du 11 décembre 2023, nous vous avons informés de différents sujets importants pour la gestion du 2^e semestre. Vous trouverez ces informations ici : [informations sur le traitement des programmes dans SAP-CdPe pour l'année scolaire 2023-2024 \(2^e semestre\)](#)

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

Si l'année de déploiement du nouveau système SAP a pris fin, certains points restent en suspens ; ils seront traités définitivement lors du nouvel exercice 2024. Nous mettons désormais l'accent sur la pérennisation des processus et des structures afin que les travaux puissent être réalisés dans le cadre d'un fonctionnement normal. Cela entraînera cette année encore des modifications, sur lesquelles nous communiquerons de façon transparente. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.

3. Archives des actualités SAP pour l'année 2023

3.1 Informations concernant le versement des traitements du 12 décembre 2023

Informations concernant l'état actuel de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels du mois de novembre

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de novembre a été assuré dans les délais, le 24 novembre dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Lors du deuxième versement du mois de novembre, le 12 décembre, la SPe a pu traiter tous les décomptes complets reçus jusqu'au 16 novembre. Nous constatons actuellement un nombre croissant de décomptes nous parvenant.

Remarque : le traitement des décomptes se fait en continu et dure généralement jusqu'à quatre semaines après réception du décompte par la SPe. En cas de retard, il arrive que certaines personnes envoient plusieurs fois leur décompte à la SPe. Nous vous prions de ne pas le faire afin de ne pas entraîner un double versement.

Prévisions : premier versement des traitements du mois de décembre

Selon les connaissances actuelles, les traitements mensuels, les primes de fidélité et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 19 décembre prochain.

Clôture de l'exercice 2023

2023, année de l'introduction de SAP, touche à sa fin et les travaux habituels de clôture de l'exercice doivent être réalisés. La gestion des traitements du corps enseignant sera garantie durant la période des fêtes de fin d'année.

Informations importantes concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant

Mesures salariales 2024

Le Conseil-exécutif a arrêté la mise en œuvre concrète des mesures salariales au 1^{er} janvier 2024 sur la base des décisions du Grand Conseil concernant le budget 2024.

Hausse générale des salaires (compensation du renchérissement)

L'Office fédéral de la statistique prévoit un renchérissement de 2,2 % pour l'année en cours. Le Conseil-exécutif a donc décidé d'allouer 2,0 % de la masse salariale pour compenser partiellement l'augmentation à nouveau élevée du coût de la vie. Grâce à la compensation du renchérissement, tous les salaires augmentent, même ceux des personnes qui ont déjà atteint le plafond de leur classe de traitement et qui ne peuvent donc plus profiter de l'augmentation individuelle.

→ Pour les membres du corps enseignant et des directions d'école, la compensation du renchérissement est octroyée au **1^{er} janvier 2024**.

Progression individuelle des traitements

En ce qui concerne la progression individuelle des traitements, 1,5 % de la masse salariale sera disponible pour le corps enseignant. Un pourcentage d'environ 1,3 % est nécessaire pour permettre au corps enseignant de rejoindre la courbe salariale, auquel vient s'ajouter 0,2 % pour rattraper les retards salariaux. Nous vous informerons en août 2024 de la manière dont les échelons de traitement seront répartis.

→ La progression individuelle des traitements pour le corps enseignant est octroyée au **1^{er} août 2024**.

Suppression de la déduction en faveur de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

Le canton de Berne a décidé d'abandonner l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie au 1^{er} janvier 2024. La déduction de 0,185 % en faveur de cette assurance est donc supprimée, si bien que le salaire net augmente légèrement. Le maintien du paiement du salaire en cas de maladie reste pour autant inchangé. Jusqu'à présent, le canton de Berne s'assurait en tant qu'employeur pour le maintien du paiement du salaire ; à l'avenir, il assumera ce risque sans être assuré.

Modification de la prime d'assurance-accidents

Concernant le domaine de l'assurance-accidents (Visana), les primes seront revues légèrement à la baisse pour l'assurance des accidents non professionnels (passant de 0,340 % à 0,339 %).

Tous les membres du corps enseignant recevront avec le décompte de traitement de janvier une annexe contenant des informations sur les sujets susmentionnés.

Révision de l'OSE 2024

Le Conseil-exécutif du canton de Berne souhaite poursuivre le renforcement des écoles. Il vient de donner son feu vert à la révision partielle de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE). Les mesures suivantes seront donc introduites définitivement à compter du **1^{er} août 2024** :

- Des mentorats seront mis en place à l'école obligatoire et au degré secondaire II pour les personnes qui débutent dans l'enseignement, pour les enseignantes et les enseignants qui reviennent à ce métier, ainsi que pour les étudiantes et les étudiants. Cette possibilité avait été créée pour une durée déterminée au moyen d'une décision de portée générale.
- Les maîtresses ou les maîtres de classe se voient attribuer un degré d'occupation de 5 % pour l'activité spécifique à cette fonction. Une allocation de 300 francs par mois assujettie à la caisse de pension est également versée à ce titre.
- Au degré secondaire II, la distinction entre écoles de petite, de moyenne ou de grande taille est supprimée car elle était devenue obsolète. Le classement des directions d'école dans les échelons de traitement est mis à jour en conséquence.

La SPe s'est vu confier les travaux de mise en œuvre afin de garantir une application dans les délais, soit au 1^{er} août 2024. En ce qui concerne la gestion des programmes pour l'année scolaire 2024-2025, la SPe organisera au printemps (avril et mai) des séances d'information pour les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables CdPe dans les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II. À cette occasion, des informations concernant la révision de l'OSE seront aussi données.

Révision de l'OPers 2024

La version révisée de l'ordonnance sur le personnel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, ce qui aura indirectement des répercussions sur les conditions d'engagement des enseignantes et enseignants. Les modifications et nouveautés suivantes entreront notamment en vigueur:

- Le Conseil-exécutif peut, dans des circonstances particulières (p. ex. pandémie), par arrêté, allonger le délai prévu pour fournir un certificat médical, voire ne pas en exiger la présentation.
- Si la mère décède immédiatement après la naissance de l'enfant, l'autre parent a droit à un congé de 14 semaines. Si l'autre parent décède, la mère a droit au congé de maternité de 14 semaines et à deux semaines supplémentaires.
- Les enseignantes et enseignants qui suivent ou dispensent des cours Jeunesse et Sport pendant les vacances scolaires ou durant des jours fériés ou chômés ont désormais droit à l'allocation pour perte de gain.

Informations importantes concernant le système de gestion des traitements dans SAP

Mises à jour dans SAP

Le 25 novembre dernier, la mise à jour de SAP a été réalisée avec succès. SAP-CdPe n'est que partiellement concerné par cette mise à jour, deux légères modifications ont été effectuées. Celles-ci sont décrites en détail dans les [informations sur le traitement des programmes dans SAP-CdPe pour l'année scolaire 2023-2024 \(2^e semestre\)](#). Elles concernent la page d'accueil (nouvel écran initial) ainsi que des fonctions de filtres dans le tableau de planification, qui correspondent désormais aux normes SAP.

Une erreur (impossibilité d'enregistrer les nouveaux engagements) a été rapidement corrigée le 28 novembre. Depuis, SAP-CdPe fonctionne sans problème.

En raison de la mise à jour, il se peut que des paramètres enregistrés antérieurement sur votre ordinateur personnel entraînent des problèmes de connexion. Si cela est le cas, nous vous prions de vider le cache du navigateur et de réessayer de vous connecter.

SAP-CdPe – Informations sur le traitement des programmes pour le 2^e semestre (rappel)

Dans notre communication du 28 novembre 2023, nous vous avons informés de différents sujets importants pour la gestion du 2^e semestre : informations sur le traitement des programmes dans SAP-CdPe pour l'année scolaire 2023-2024 (2^e semestre)

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance à l'adresse électronique : personalinformatik.apd@be.ch.

L'exercice qui touche à sa fin a été exigeant et difficile. Durant cette année d'introduction du nouveau système de gestion des traitements dans SAP, chaque tâche a dû être réalisée dans le nouveau système pour la première fois. Des questions d'ordre technique et organisationnel ont dû être résolues afin que toutes les tâches puissent être accomplies. Certains points en suspens ne pourront être réglés que lors de l'exercice prochain. Toutefois, nous sommes convaincus que les processus vont se stabiliser et que, en 2024, une certaine routine s'installera. Lors de ces premiers pas avec SAP, nous avons pu compter sur votre compréhension, votre soutien et une collaboration fructueuse. La SPe vous remercie, vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2024.

3.2 Informations concernant le versement des traitements du 10 novembre 2023

Information concernant l'état de la gestion des traitements du corps enseignant

Traitements mensuels d'octobre

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois d'octobre a été assuré dans les délais, le 25 octobre dernier.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Pour le deuxième versement du mois d'octobre, la SPe a pu traiter au 10 novembre tous les décomptes complets reçus jusqu'au 24 octobre, jour de référence.

Remarque : le traitement des décomptes est effectué en continu et peut durer jusqu'à quatre semaines à compter de la réception par la SPe. En cas de retard, certaines personnes envoient les décomptes plusieurs fois à la SPe ; nous vous prions d'éviter cela afin qu'il n'y ait pas de versement en double.

Prévisions : premier versement des traitements du mois de novembre

Selon les connaissances actuelles, les traitements mensuels, les primes de fidélités et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 24 novembre prochain.

Informations importantes sur la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant

Délais 2024, nouveau semestre

La SPe assure la gestion et le versement des traitements mensuels dans les délais, soit au 23 février 2024 pour toutes les annonces qui lui parviennent d'ici le 14 janvier 2024 sur SAP-CdPe. Les annonces envoyées au-delà de ce délai seront traitées par la SPe selon les possibilités, ce qui peut aboutir à un retard dans le versement.

Pour le nouveau semestre, il est en principe possible de saisir des annonces sur SAP-CdPe jusqu'au 19 février 2024 (clôture des modifications) pour le versement le 23 février 2024.

La SPe fixera les autres délais de 2024, en particulier ceux de la préparation de la nouvelle année scolaire 2024-2025, en tenant compte des données empiriques tirées de la gestion des programmes de l'année scolaire 2023-2024, et les annoncera en janvier 2024.

Compensation d'engagements codés à l'école obligatoire (hors UTP)

Dans le cadre de la saisie d'engagements codés, nous avons constaté, d'une part, que le code correct « hors UTP » n'était pas utilisé et, d'autre part, que des engagements comportaient le code correct « hors UTP » mais étaient affectés au mauvais degré scolaire. Ces saisies erronées peuvent engendrer des remboursements, des compensations ou des classements incorrects.

Dans une lettre d'information distincte que nous vous enverrons fin novembre concernant le début du 2^e semestre 2023-2024, nous vous expliquons ce cas de figure en détail.

Correction de traitements (paiements complémentaires/remboursements)

En raison du manque d'expérience avec le nouveau système SAP, les directions d'école, les responsables du personnel et de la CdPe ainsi que les services chargés de la gestion des traitements commettent des erreurs, lesquelles doivent être corrigées. Dès lors, le nombre de corrections (paiements complémentaires/remboursements) est plus élevé qu'en temps normal.

Formation Berne constate, lors de ses séances de conseil, une augmentation du nombre de plaintes concernant les demandes de restitution de salaire de la part du canton en raison de traitements versés en trop. Si elle considère ces remboursements justifiés, c'est plutôt le manque de communication claire par rapport aux modalités de remboursement et les motifs invoqués qu'elle critique.

Les processus de remboursement ne sont pas encore fixés définitivement ni utilisés de manière systématique. Les collaboratrices et collaborateurs des services chargés de la gestion des traitements suivront une formation à ce sujet en décembre. À partir de 2024, l'application correcte des processus sera à nouveau garantie et la communication sera transparente.

Allocations familiales

L'examen du droit à l'allocation pour enfant et à l'allocation de formation accuse toujours un retard d'environ deux mois. La caisse de compensation compétente pour le personnel cantonal a pris des mesures afin que le temps de traitement moyen soit réduit à un mois dès 2024.

Informations importantes sur le système de gestion des traitements SAP

Projet ERP, étape 2

En mai 2023, la deuxième étape « extension de SAP » a été lancée officiellement au sein de l'administration cantonale. L'organisation du projet comprend cinq sous-projets, lesquels couvrent des domaines tels que les finances, la logistique et le personnel. Dans le cadre du sous-projet « SAP HCM Corps enseignant », la réalisation d'ateliers de conception a débuté à la fin de l'été, après la phase d'initialisation et d'analyse. Les cinq lots de travaux suivants sont actuellement en cours :

1. Accès au portail en libre-service pour les enseignantes et enseignants : annonce de modification des données personnelles par les membres du corps enseignant, extension aux enseignantes et enseignants de la solution actuelle de portail pour les membres des directions d'école avec cas pratiques, y compris la procédure d'octroi des droits d'accès et la procédure d'authentification de l'identité
2. Compte RIH : gestion centrale des compte RIH dans SAP, consultation des comptes RIH par les membres du corps enseignant depuis le portail en libre-service
3. Leçons ponctuelles et frais : annonces et décomptes des leçons ponctuelles et des frais à l'aide d'un flux de travail numérique sur le portail en libre-service
4. Optimisations de HCM : optimisation des solutions SAP existantes dans les domaines de la valeur d'information et de la prise en main par les utilisatrices et utilisateurs
5. Proposition de classement : implémentation en interne à la SPe d'une solution basée sur une application pour générer des propositions de classement

Il est prévu d'impliquer des groupes d'intérêt du côté des établissements de la scolarité obligatoire, des écoles professionnelles et des gymnases, par exemple pour le contrôle des stratégies. La direction de projet les contactera en temps voulu. Nous nous réjouissons de pouvoir continuer à améliorer et à développer les solutions SAP lors de cette deuxième étape.

SAP, état du déploiement

Les points en suspens de la première étape continuent d'être traités et réglés. À la rubrique [Statut des travaux de migration vers SAP](#), sur la plateforme de connaissances, il est possible de voir quels points sont éclaircis et ceux pour lesquels une solution n'a pas encore pu être mise en place.

Systèmes SAP, y c. SAP-CdPe indisponibles

En raison des travaux de migration des données dans les dossiers personnels électroniques de SAP, les systèmes SAP ne seront pas disponibles entre mercredi 15 novembre à 19 heures et jeudi 16 novembre à 8 heures.

Nouvelle version SAP

Le 25 novembre, SAP sera migré sur une nouvelle version. À cet effet, de nombreux tests ont lieu actuellement afin de garantir l'exploitation productive du système. Dans le cadre de la migration, une interruption du système (y c. SAP-CdPe) est prévue du vendredi 24 novembre, à partir de 16 heures, à dimanche 26 novembre, à 23 heures.

Offre de formation : cours de remise à niveau SAP-CdPe

En plus de la formation de base, obligatoire pour pouvoir accéder à SAP-CdPe, la SPe propose désormais des cours de remise à niveau pour les membres des directions d'école ainsi que pour les responsables du personnel et de la CdPe. Les cours en ligne sont dispensés sur Zoom en français et en allemand. Ils ont pour objectifs de répondre de manière pratique aux questions portant sur SAP-CdPe et sur les travaux en vue du nouveau semestre. Profitez de l'occasion et inscrivez-vous : [cours de révision en ligne](#).

3.3 Informations concernant le versement des traitements du 12 octobre 2023

Traitements mensuels du mois de septembre

Le premier versement des traitements mensuels, des primes de fidélité et des liquidations des RIH pour le mois de septembre a été assuré dans les délais, le 25 septembre dernier. Les 33 annonces encore en suspens à la clôture des modifications au 19 septembre ont été traitées, comme d'habitude, en vue du deuxième versement des traitements, qui aura lieu le 12 octobre. Il ne reste plus aucun point en suspens concernant les versements des traitements de septembre, pour autant que les données fournies à la SPe étaient complètes.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Les formulaires de décompte complets (leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes) ont été traités au fur et à mesure. Depuis la mi-septembre, nous avons reçu un très grand nombre de décomptes (plus de 2000 en tout) en vue des versements. La SPe a pu entièrement traiter tous les décomptes reçus jusqu'au 17 septembre inclus. Les décomptes reçus après cette date sont actuellement traités en vue du premier versement des traitements d'octobre, qui aura lieu le 25 octobre. Nous vous prions de nous excuser pour le retard et vous invitons, en cas de situation très difficile, à nous contacter comme indiqué ci-après.

Situations difficiles (pour rappel)

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Prévisions : premier versement des traitements du mois d'octobre

Selon les connaissances actuelles, les traitements mensuels, les primes de fidélités et les liquidations des RIH pourront être versés comme prévu le 25 octobre prochain.

Contrôles (pour rappel)

Les contrôles annuels des traitements (en particulier du mois d'août) et un examen approfondi des traitements versés depuis le déploiement du nouveau système de gestion des traitements SAP (janvier) auront lieu de septembre à novembre afin de s'assurer que tous les versements ont été effectués correctement. À cet effet, la SPe contrôlera de nombreuses données, ce qui pourra entraîner des corrections (paiements complémentaires ou demandes de remboursement).

Conseil concernant questions relatives aux traitements et aux classements (pour rappel)

En cas de questions, les enseignantes et enseignants peuvent s'adresser à la personne compétente pour leur dossier, dont le nom figure sur leur décompte de traitement, aux horaires suivants :

Lundi, jeudi, vendredi	Le matin, de 8 h 30 à 12 h
Mardi, mercredi	L'après-midi, de 13 h à 16 h 30

Ils peuvent également soumettre leurs questions à tout moment par courriel, en écrivant directement à la personne compétente ou en utilisant l'adresse commune apd@be.ch. Cependant, le traitement des courriels peut prendre du temps, vu le nombre élevé de demandes reçues.

Les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables SAP-CdPe peuvent, quant à eux, contacter notre service d'assistance technique à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch. En outre, ils peuvent également convenir par courriel d'un rendez-vous avec la personne compétente pour leur dossier, afin de discuter de points en suspens les concernant ou du traitement et du contrôle de leur dossier.

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Changement de la fréquence des communications sur SAP-CdPe

Le lancement du système salarial SAP et du nouveau SAP-CdPe a eu lieu il y a neuf mois maintenant. Depuis lors, toutes les personnes impliquées ont gagné en assurance dans l'utilisation du nouveau système et beaucoup de questions ont pu être clarifiées. Le défi le plus important durant cette première année d'utilisation a été de réussir à traiter les programmes pour l'année scolaire 2023-2024. Il a pu être relevé avec succès. Cependant, nous continuons à travailler de manière intensive pour revenir à un fonctionnement normal. Nous avons ainsi l'intention de pouvoir offrir nos services avec la qualité habituelle à partir de janvier 2024.

Cette amélioration progressive en termes de pratique et de familiarisation avec le système a une influence sur la fréquence des communications. Celles-ci se concentrent de plus en plus sur l'exploitation du système salarial SAP et de SAP-CdPe plutôt que sur leur lancement. Il nous tient à cœur de vous tenir régulièrement au courant de l'état actuel de la gestion des traitements, des changements dans SAP et des informations importantes sur la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant. C'est pourquoi nous allons changer dès maintenant la fréquence des communications concernant SAP-CdPe : à l'avenir nous vous enverrons une fois par mois les dernières informations sur le système, après les deux versements des traitements mensuels, soit à la date du deuxième versement. Ainsi, nous pourrions, d'une part, vous informer de l'ensemble du mois traité et, d'autre part, vous donner nos prévisions pour le mois suivant.

3.4 Informations concernant le versement des traitements du 25 septembre 2023

Programmes pour la nouvelle année scolaire / traitements mensuels du mois d'août

Nous avons pu réduire le nombre de modifications en suspens valides pour le mois d'août. À la date du 19 septembre (clôture des modifications), 180 annonces incomplètes pour le mois d'août n'avaient pas encore pu être traitées, car il manquait la fiche d'identité ou des informations sur les disciplines enseignées.

Par ailleurs, de nombreuses notifications ultérieures portant la même date de validité nous parviennent en raison de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants. Celles-ci sont traitées au fur et à mesure puis libérées pour paiement.

Déductions des caisses de pension pour le mois d'août

Pour rappel : la plupart des programmes ont été traités après le traitement des données par les caisses de pension, c'est pourquoi les déductions pour le mois d'août ne seront validées et comptabilisées que dans le cadre du versement principal suivant, à savoir le 25 septembre.

Traitements mensuels du mois de septembre

Le versement des traitements mensuels du mois de septembre est assuré dans les délais. Les 33 annonces qui n'avaient pas encore été traitées le 19 septembre, date de clôture des modifications, seront traitées, comme à l'accoutumée, en vue du deuxième versement de septembre.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Les formulaires de décompte complets (leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes) sont traités au fur et à mesure et les montants dus pour le mois de septembre devraient pouvoir être versés à l'occasion du deuxième versement qui aura lieu le 12 octobre.

Contrôles

Les contrôles annuels des traitements (en particulier du mois d'août) et un examen approfondi des traitements versés depuis le déploiement du nouveau système de gestion des traitements SAP (janvier) auront lieu de septembre à novembre afin de s'assurer que tous les versements ont été effectués correctement. À cet effet, la SPe contrôlera de nombreuses données, ce qui pourra entraîner des corrections (paiements complémentaires ou demandes de remboursement).

Conseil et situations financières difficiles

En cas de questions, les enseignantes et enseignants peuvent s'adresser à la personne compétente pour leur dossier, dont le nom figure sur leur décompte de traitement, aux horaires suivants :

Lundi, jeudi, vendredi	Le matin, de 8 h 30 à 12 h
Mardi, mercredi	L'après-midi, de 13 h à 16 h 30

Ils peuvent également soumettre leurs questions à tout moment par courriel, en écrivant directement à la personne compétente ou en utilisant l'adresse commune apd@be.ch. Cependant, le traitement des courriels peut prendre du temps, vu le nombre élevé de demandes reçues.

Les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables SAP-CdPe peuvent, quant à eux, contacter notre service d'assistance technique à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch. En outre, ils peuvent également convenir par courriel d'un rendez-vous avec la personne compétente pour leur dossier, afin de discuter de points en suspens les concernant ou du traitement et du contrôle de leur dossier.

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

3.5 Informations concernant le versement des traitements du 12 septembre 2023

Malheureusement, près de 900 personnes sur les 19 000 enseignantes et enseignants n'ont pas reçu leur traitement complet au 25 août dernier, ce que nous regrettons vivement. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour corriger les problèmes et le versement pourra se faire le 12 septembre (2^e versement du traitement d'août).

Pour la rentrée 2023, un total de 62 231 annonces pour 19 000 enseignantes et enseignants a été saisi dans SAP-CdPe jusqu'au 7 septembre. La Section du personnel (SPe) doit traiter 33 % d'entre elles, soit 19 400 annonces, dans SAP.

Concernant le deuxième versement du traitement d'août, qui aura lieu le 12 septembre, nous vous informons sur les points suivants :

Programmes pour la nouvelle année scolaire / traitements mensuels du mois d'août

Tous les programmes pour la nouvelle année scolaire saisis dans SAP-CdPe jusqu'au 6 septembre et dont l'annonce était complète et correcte ont été traités. Les annonces concernant le mois d'août qui nous sont parvenues après la clôture des modifications (7 septembre) sont traitées au fur et à mesure pour le premier versement du traitement de septembre (versement le 25 septembre). Cela vaut aussi pour les quelque 420 annonces incomplètes pour le mois d'août qui n'ont pas encore pu être traitées, car il manquait la fiche d'identité ou des informations sur les disciplines enseignées.

Les traitements mensuels d'août ont donc été versés. Le nombre d'annonces incomplètes correspond à la quantité attendue par rapport aux années précédentes.

Primes de fidélité et liquidations de RIH

Les primes de fidélité correctes pour le mois d'août ont été versées. Tous les décomptes RIH que la SPe a reçu jusqu'au 31 août ont été contrôlés et soldés lorsqu'ils étaient corrects.

Allocations familiales

La Caisse de compensation « agence du personnel de l'État » a pris un grand retard et est toujours en train d'examiner le droit aux allocations familiales. Actuellement, le délai entre la réception de la demande et l'envoi de l'autorisation est de deux à trois mois. L'Office du personnel prévoit d'introduire des mesures pour améliorer la situation d'ici fin 2023.

La SPe a traité toutes les autorisations d'allocations familiales dont elle dispose ; elle n'a pas de retard dans ce domaine.

Déductions des caisses de pension

La plupart des programmes ont été traités après l'interface dédiée aux caisses de pension, c'est pourquoi les déductions pour le mois d'août ne pourront être validées et comptabilisées que pour la période de versement principale suivante, à savoir au 25 septembre.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

La SPe a pu tenir compte de tous les formulaires de décompte complets (leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes) reçus jusqu'au 3 septembre pour le versement du 12 septembre.

Décompte de traitement

Beaucoup d'enseignantes et d'enseignants ont signalé que le décompte de traitement pour le versement du 25 août leur était parvenu en retard. Nous regrettons cette situation ; c'est pourquoi la Direction de l'instruction publique et de la culture a décidé que le décompte de traitement serait désormais et jusqu'à nouvel ordre envoyé en courrier A.

Contrôles, conseil et situations financières difficiles

Les contrôles annuels des traitements d'août auront lieu durant les mois de septembre et d'octobre, afin de garantir que les versements ont été effectués correctement. D'un côté, la SPe examinera de nombreuses données, ce qui pourra entraîner des corrections (paiements complémentaires ou demandes de remboursement). De l'autre, les enseignantes et enseignants vérifieront à l'aide des documents reçus (décisions et décomptes de traitement) si le versement est correct.

En cas de questions, les enseignantes et enseignants peuvent s'adresser à la personne compétente pour leur dossier, dont le nom figure sur leur décompte de traitement, aux horaires suivants :

Lundi, jeudi, vendredi	Le matin, de 8 h 30 à 12 h
Mardi, mercredi	L'après-midi, de 13 h à 16 h 30

Ils peuvent également soumettre leurs questions à tout moment par courriel, en écrivant directement à la personne compétente ou en utilisant l'adresse commune apd@be.ch. Veuillez toutefois noter que le traitement des courriels peut prendre du temps, vu le nombre élevé de demandes reçues.

Les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables SAP-CdPe peuvent, quant à eux, contacter notre service d'assistance technique à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch. En outre, vous pouvez également convenir par courriel d'un rendez-vous avec la personne compétente pour votre dossier, afin de discuter de points en suspens vous concernant ou du traitement et du contrôle de votre dossier.

En cas de situation financière très difficile (car pas ou peu de salaire reçu), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Perspectives

Le versement des traitements du mois de septembre devrait être effectué dans les temps et de manière complète le 25 septembre (1^{er} versement du mois de septembre). Il en va de même pour le paiement des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes pour le mois de septembre, prévu le 12 octobre (2^e versement du mois de septembre).

Nous sommes en train de pérenniser les processus concernant le nouveau système de gestion des traitements SAP afin de pouvoir vous proposer à nouveau, dès 2024, des prestations de qualité habituelle.

3.6 Informations concernant le versement des traitements du 25 août 2023

Chaque début d'année scolaire est une période riche en changements en ce qui concerne les engagements des membres du corps enseignant. En vue du versement des traitements du mois d'août, nous recevons toujours un très grand nombre d'annonces de modifications en lien avec les programmes. Pour le début de l'année scolaire 2023-2024, un total de 58 739 annonces nous ont été transmises jusqu'au 21 août via SAP-CdPe pour les quelque 19 000 enseignantes et enseignants. Environ 30 % d'entre elles, soit 18 000 annonces dans SAP, requièrent un traitement par la Section du personnel (SPe).

Voici quelques informations relatives aux deux périodes de versement du mois d'août 2023 :

Première période de versement pour le mois d'août (versement le 25 août)

La SPe a pu traiter 85 % soit 15 400 des annonces qui lui sont parvenues pour la première période de versement au 25 août 2023. Dans le cas de 548 annonces, la fiche d'identité, nécessaire pour le traitement des annonces, était incomplète ou faisait défaut. La priorité avait été donnée aux nouvelles entrées et aux nouveaux engagements afin que chaque enseignante et enseignant se voie au moins verser un salaire. Cet objectif n'a pas pu être tout à fait atteint, puisque 127 nouvelles entrées et 1138 nouveaux engagements doivent encore être traités. Les 769 annonces restantes concernent des évaluations de la classification suite à une modification du degré d'enseignement. Dans ces cas-là, un salaire est effectivement versé à la personne concernée, mais sur la base du semestre précédent. Veuillez noter que le nombre d'annonces mentionné ici ne correspond pas au nombre d'enseignantes et d'enseignants car plusieurs annonces peuvent concerner une seule et même personne.

Nous vous prions, vous ainsi que les bénéficiaires de traitements directement concernés, de nous excuser pour les retards générés dans l'administration des traitements et pour la gêne occasionnée.

Seconde période de versement pour le mois d'août (versement le 12 septembre)

Pour la seconde période de versement, la plus haute priorité sera donnée aux annonces en suspens (env. 2600). Nous traiterons ensuite les allocations familiales, les primes de fidélité, les liquidations de RIH, les leçons ponctuelles ainsi que les éventuelles corrections (paiements complémentaires et remboursements). La SPe est confiante dans le fait que l'ensemble des traitements du mois d'août pourront être versés correctement et en intégralité dans le cadre de la seconde période de versement (versement le 12 septembre) et que la gestion des programmes de la nouvelle année scolaire pourra ainsi être clôturée.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

La SPe a pu finaliser le traitement des formulaires de décompte (leçons ponctuelles et décomptes d'honoraires) et enclencher les versements correspondants pour le 25 août.

Déductions des caisses de pension

La plupart des programmes ont été traités après l'interface dédiée aux caisses de pension, c'est pourquoi les déductions pour le mois d'août ne pourront être validées et comptabilisées que pour la période de versement principale suivante, à savoir au 25 septembre.

Annexe au décompte de traitement du mois d'août

Le décompte de traitement du 25 août sera accompagné d'une annexe informant les enseignantes et enseignants sur la progression salariale et d'autres nouveautés en matière de gestion du personnel et des traitements du corps enseignant. Cette année, les informations porteront principalement sur l'avancée du déploiement de SAP. L'annexe est disponible sous le lien suivant : [Annexe au décompte de traitement du mois d'août](#)

Conseil et cas de rigueur

Nous réaugmentons notre disponibilité téléphonique à compter du lundi 28 août pour les bénéficiaires de salaires, de façon à revenir à la normale. Nous serons ainsi en mesure de traiter les demandes relatives au classement et au traitement des enseignantes et enseignants. Nos périodes de permanence téléphonique seront les suivantes:

Lundi, jeudi, vendredi	Le matin de 8 h 30 à 12 h
Mardi et mercredi	L'après-midi de 13 h à 16 h30

Vous pouvez bien entendu aussi envoyer vos demandes par courriel 24 h/24 et 7 j/7 à la personne responsable de votre dossier ou à notre adresse générale apd@be.ch. Veuillez toutefois noter que, pendant cette période, le traitement des courriels prendra un peu plus de temps.

En outre, les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables SAP-CdPe peuvent contacter notre service d'assistance technique à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch. Enfin, vous pouvez également convenir par courriel d'un rendez-vous avec la personne responsable de votre dossier, afin de discuter de points en suspens vous concernant.

En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Rétrospective et remerciements

Les mois passés et en particulier la gestion des programmes pour la nouvelle année scolaire ont été exigeants pour l'ensemble des parties prenantes et ont requis de la confiance, de l'énergie et du sang-froid. Il n'est pas si simple d'assurer une collaboration bienveillante, professionnelle et efficace entre les directions d'école, les collaboratrices et collaborateurs et responsables SAP-CdPe et la SPe. Afin que la charge opérationnelle reste raisonnable pour tout le monde, les nouveaux instruments de travaux, processus et compétences doivent continuer à se mettre en place. Nous continuerons à y travailler dans les mois qui viennent.

Nous vous remercions de votre engagement quotidien et de votre soutien, qui nous permettent ensemble de fournir de manière professionnelle avec SAP les prestations dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements pour le corps enseignant. Dans ce cadre, nous vous prions de rendre ces informations directement disponibles à votre collège d'enseignantes et d'enseignants. Nous vous souhaitons un bon début d'année scolaire et restons à votre disposition en tant que partenaire de prestations.

3.7 Informations concernant le versement des traitements du 11 août 2023

Le septième mois d'exploitation du système salarial SAP pour les membres du corps enseignant arrive à son terme le 11 août 2023, date du deuxième versement des traitements pour le mois de juillet. Le premier versement pour ce mois avait été effectué dans les délais, le 25 juillet. Le versement du 11 août concerne principalement les indemnités pour les leçons ponctuelles et les honoraires des intervenantes et intervenants externes qui ont été soumis dans les délais pour le mois de juillet ainsi que les liquidations de RIH.

Nous avons le plaisir de vous fournir des informations concernant les thèmes suivants :

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Nous avons traité environ 80 % des 5100 formulaires de décompte que nous avons reçus en juillet.

Tous les décomptes complets qui nous ont été envoyés par les directions d'école jusqu'au jour de référence du 6 juillet seront pris en compte dans le versement du 11 août 2023. Nous avons pu bien avancer, mais nous avons encore du retard en ce qui concerne le traitement des décomptes, et nous vous prions de nous en excuser. Les décomptes complets restants seront pris en compte lors du prochain versement des traitements, soit le 25 août. En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Progression salariale, décharge horaire liée à l'âge et annexe au décompte de traitement

La progression salariale a été mise en œuvre le 3 août 2023, comme prévu. Nous procédons actuellement à des contrôles afin de veiller à ce que cette progression ait été prise en compte correctement pour tous les engagements.

Cette semaine, la décharge horaire liée à l'âge sera adaptée automatiquement par SAP pour tous les engagements concernés (lorsque la limite d'âge est atteinte).

Le décompte de traitement du 25 août sera accompagné d'une annexe informant les enseignantes et enseignants sur la progression salariale et d'autres nouveautés en matière de gestion du personnel et des traitements du corps enseignant. Cette année, les informations porteront principalement sur l'avancée du déploiement de SAP.

Préparation de l'année scolaire 2023-2024

Nous sommes en train de traiter les annonces en vue de la rentrée scolaire 2023. Au 15 juillet, plus de 13 000 annonces nous étaient parvenues concernant la modification d'engagement existants, des entrées en fonction, des nouveaux engagements (programmes supplémentaires), des absences et des départs. Malgré des ressources en personnel largement renforcées, le traitement des annonces dans les délais avec le nouveau système de gestion des traitements SAP se révèle très difficile en raison de problèmes techniques mineurs, de modifications continues dans le système et du passage aux nouveaux processus.

Dans ce contexte et au vu de la grande quantité d'annonces de modifications, la priorisation des traitements communiquée dans le [courrier en annexe au versement du 25 juillet](#) a été appliquée. L'état d'avancement des travaux est évalué au quotidien et l'ordre des priorités est adapté en conséquence. Par ailleurs, nous avons dû réduire notre disponibilité téléphonique à deux heures par jour afin que nos collaboratrices et collaborateurs puissent se concentrer sur le traitement des annonces.

L'état d'avancement du traitement des annonces qui nous sont parvenues jusqu'au 15 juillet est le suivant : environ 42 % des annonces ont été examinées, c'est-à-dire qu'il reste 7500 annonces à traiter d'ici le versement des traitements du 25 août. Entre le 16 juillet et aujourd'hui, 1500 annonces valables à partir du 1^{er} août 2023 nous sont déjà parvenues. Ce chiffre va probablement augmenter dans les

prochains jours jusqu'à ce que les directions d'écoles nous aient transmis la totalité des annonces. Il est prévu que toutes les annonces qui nous sont parvenues après le 16 juillet soient traitées en vue du deuxième versement d'août, à savoir le 12 septembre. Nous sommes convaincus que cette manière de faire nous permettra de verser correctement leur traitement du mois d'août aux 19 000 enseignantes et enseignants lors du premier ou du deuxième versement.

3.8 Informations concernant le versement des traitements du 25 juillet 2023

Toutes les annonces de modification complètes qui ont été effectuées dans la CdPe ont pu être traitées en vue du versement des traitements mensuels de juillet. De plus, les décomptes des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes que nous n'avions pas pu traiter en juin ont aussi été liquidés en vue du versement des traitements mensuels le 25 juillet.

Ainsi, la deuxième série de versement des traitements de juillet, prévue le 11 août, se concentrera sur les décomptes des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes envoyés en juillet et sur la liquidation des relevés individuels des heures d'enseignement (RIH). En effet, nous avons dû reporter la liquidation des RIH pour garantir que l'ensemble des enseignantes et enseignants touchent leur salaire mensuel dans les délais. Nous vous présentons nos excuses pour ce report et pour les désagréments qui en découlent, et comptons sur votre compréhension.

Préparation de l'année scolaire 2023-2024

Nous sommes confrontés au défi de traiter correctement et dans les délais, c'est-à-dire avant la date prévue pour le versement des traitements d'août, les nombreuses annonces de modification qui sont valables à partir du 1^{er} août 2023, et ce avec le nouveau système salarial SAP. Nous avons reçu plus de 13 000 annonces de changement, que nous devons traiter au cours des 3 à 4 prochaines semaines en plus de nos affaires courantes. Nous devons également procéder à la progression salariale, effectuer des tâches de contrôle et de suivi, et assurer la communication au sujet du versement des traitements d'août. Tous les membres de la Section du personnel (SPe) sont mobilisés pour ce faire.

Comme nous traitons pour la première fois avec SAP les annonces de modification pour le début de l'année scolaire, nous ne disposons pas des valeurs empiriques des années précédentes. C'est pourquoi toutes les annonces relatives au traitement de base sont traitées en priorité (éviter les versements de traitement erronés ou manquants, clore les cas de départs, traiter les arrivées, les leçons ponctuelles, les changements de degré d'occupation et les congés non payés, etc.). Toutes les annonces qui concernent des indemnités supplémentaires seront traitées dans un deuxième temps (liquidation des RIH, versement des primes de fidélité, gestion des congés de maternité, etc.). Nous évaluons régulièrement l'état d'avancement des travaux pour estimer si nous atteindrons nos objectifs à la date de clôture des modifications. Cette manière de gérer les tâches et les ressources nous permet de gagner en efficacité et d'atteindre nos objectifs par étapes.

Priorités pour la première série de versement des traitements d'août (25.08.2023)

- Nous traiterons en premier lieu les congés non payés et les départs, afin de garantir les délais en matière d'assurance-risque et d'assurance par convention.
- Nous traiterons ensuite les entrées en fonction et les nouveaux engagements, pour que les enseignantes et enseignants concernés reçoivent leur premier traitement en août.
- Parallèlement, la progression salariale sera mise en œuvre, contrôlée et ajustée pour tous les engagements.

Priorités pour la deuxième série de versement des traitements d'août (12.09.2023)

- Nous contrôlerons ensuite les classements et les engagements concernés par une modification du degré d'occupation, afin de pouvoir corriger les traitements correspondants d'ici à la deuxième série de versement des traitements d'août. Cela entraînera des paiements complémentaires ou des demandes de remboursement.
- Enfin, nous traiterons les congés de maternité, pour pouvoir adapter les engagements concernés et régler la correspondance requise. Cela pourra aussi entraîner des paiements complémentaires ou des demandes de remboursement.

Éléments traités selon nos disponibilités

Nous traiterons les allocations familiales, les primes de fidélité, les liquidations de RIH et autres lors de la première ou de la deuxième série de versement des traitements d'août, selon nos possibilités et l'avancement des travaux susmentionnés. Nous vous informerons de nos progrès et de la date à laquelle ces éléments seront versés dans notre prochaine lettre d'information.

Modification des horaires de notre permanence téléphonique

Le traitement des annonces de changement pour l'année scolaire 2023-2024 est notre priorité absolue, raison pour laquelle nous devons limiter notre disponibilité téléphonique jusqu'au 24 août 2023. Les membres du corps enseignant et des directions d'école peuvent nous joindre du lundi au vendredi, de 10 h 00 à 12 h 00. Vous pouvez bien entendu aussi envoyer vos demandes par courriel 24 h/24 et 7j/7 à la personne compétente pour votre dossier ou à notre adresse générale apd@be.ch. Veuillez toutefois noter que, pendant cette période, le traitement des courriels prendra un peu plus de temps.

En outre, les directions d'école, les responsables du personnel et les responsables SAP-CdPe peuvent contacter notre service d'assistance technique à l'adresse personalinformatik.apd@be.ch. Enfin, vous pouvez également convenir par courriel d'un rendez-vous avec la personne compétente pour votre dossier, afin de discuter de points en suspens vous concernant.

Échéances concernant les modifications / périodes où l'utilisation de SAP-CdPe est bloquée

Nous recevons régulièrement des demandes concernant les périodes de blocage du système et le message d'erreur « La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base » dans SAP-CdPe. Les deux séries mensuelles de versement des traitements entraînent inévitablement un blocage du système. Vous trouverez sur notre plateforme de connaissances les dates de ces séries (clôture des modifications et paiement des traitements) pour 2023. On ne peut malheureusement pas exclure que le système soit exceptionnellement bloqué entre ces dates. Si vous rencontrez à un autre moment le message « La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base », nous vous prions de vous reconnecter ultérieurement pour saisir et valider vos modifications.

Rappel : accès à SAP-CdPe impossible du 1^{er} au 3 août 2023

En raison de la mise en œuvre de la progression salariale pour la nouvelle année scolaire, SAP-CdPe sera indisponible du 1^{er} au 3 août 2023. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de cette indisponibilité inévitable dans le cadre de vos travaux à venir et vous remercions de votre compréhension.

Information concernant la disponibilité de la SPe durant le traitement des programmes 2023-2024

Le traitement des programmes pour la nouvelle année scolaire 2023-2024 est en cours chez vous comme chez nous. Nous sommes conscients que traiter les données dans SAP-CdPe est nouveau pour vous et qu'il vous faut rapidement de l'aide quand vous avez des questions.

À cet égard, nous avons constaté que la limitation des horaires de disponibilité par téléphone des spécialistes de la gestion des traitements durant la période du traitement des programmes était source de mécontentement. Nous tenons à préciser à ce sujet que la disponibilité des spécialistes pendant une demi-journée est utile pour tous les groupes de clients (membres du corps enseignant et des directions d'école), car elle permet aux spécialistes de gérer les traitements sans interruption durant l'autre moitié de la journée. Ce mode de fonctionnement doit être maintenu pour pouvoir assurer une gestion correcte et dans les temps des traitements.

Par ailleurs, nous vous offrons la possibilité de convenir d'un rendez-vous avec la ou le spécialiste de la gestion des traitements responsable pour votre école dans le but de clarifier vos questions sur le traitement des programmes. Dans le cadre de ce rendez-vous, notre spécialiste répondra directement à vos questions, dans la mesure du possible. Les questions qui ne pourront pas avoir tout de suite de réponses seront notées pour être clarifiées ultérieurement et un retour vous sera fait dans les plus brefs délais. Pour fixer un rendez-vous, nous vous recommandons de nous écrire un courriel avec des propositions de dates et les questions que vous auriez déjà pour la ou le spécialiste pour votre école. L'avantage est que nous n'aurez pas à nous appeler plusieurs fois pour essayer de joindre notre spécialiste.

En outre, vous avez toujours la possibilité d'envoyer vos questions en lien avec SAP-CdPe par courriel à notre service informatique (personalinformatik.apd@be.ch). Nous vous rappelons également que vous pouvez vous rendre sur notre page PCPTE et consulter le sujet CdPe (Communication des programmes électronique (CdPe) – PCPTE du canton de Berne). Vous y trouverez le manuel d'utilisation et la FAQ sur le nouveau système SAP-CdPe.

3.9 Informations concernant le versement des traitements du 12 juillet 2023

Le sixième mois d'exploitation du système salarial SAP pour les membres du corps enseignant arrive à son terme le 12 juillet 2023, date du deuxième versement des traitements pour le mois de juin. Le premier versement pour ce mois avait été effectué dans les délais, le 23 juin. Le versement du 12 juillet concerne principalement les indemnités pour les leçons ponctuelles et les honoraires des intervenantes et intervenants externes.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Nous avons traité environ la moitié des 3500 formulaires de décompte que nous avons reçus en juin. Tous les décomptes complets qui nous ont été envoyés par les directions d'école jusqu'au 13 juin 2023 ont été versés le 12 juillet 2023. Les décomptes restants seront traités au fur et à mesure. Malgré notre travail efficace, nous avons encore du retard en ce qui concerne le traitement des décomptes, et vous prions de nous en excuser. En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Allocations familiales

Depuis le déploiement de SAP, c'est la Caisse de compensation « agence du personnel de l'État » qui est chargée d'examiner qui a droit aux allocations pour enfants, aux allocations de formation ou aux allocations d'entretien. Concrètement, cela signifie que nous lui transmettons les documents des enseignantes et enseignants concernés et que nous devons ensuite attendre sa décision. Dès que le droit aux allocations est confirmé, celles-ci peuvent être saisies dans SAP en vue de leur versement. Les nouveaux processus ne sont pas encore rodés ; c'est pourquoi nous vous prions de faire encore preuve de patience. Nous regrettons cette situation et essayons de l'améliorer dans la mesure du possible. En cas de questions, les enseignantes et enseignants peuvent s'adresser à leur spécialiste de l'administration des traitements, dont le nom figure sur leur décompte de traitement.

Absences pour cause de maladie ou d'accident pendant les vacances d'été

Veuillez noter que, pour les absences (maladie/accident) pendant les vacances et au-delà, les certificats médicaux correspondants doivent être établis et remis en continu. Merci de demander, si nécessaire, aux enseignantes et enseignants concernés un certificat médical adéquat.

Fin du déploiement de SAP : aperçu de l'étape 1

Le déploiement prolongé (phase smartcare) de SAP, et donc l'étape 1, se sont officiellement achevés fin juin 2023. Durant cette période, divers petits problèmes techniques ont pu être corrigés et des optimisations ont été effectuées. Toutefois, les thèmes présentant une plus grande complexité technique ou une priorité moindre n'ont pas encore pu être clôturés. Ils seront traités dans le cadre de l'exploitation ordinaire de SAP ou, s'ils sont plus conséquents, intégrés à l'étape 2, qui vient de démarrer.

3.10 Informations concernant le versement des traitements du 23 juin 2023

Toutes les annonces de modification complètes ont pu être traitées en vue du versement des traitements mensuels le 23 juin 2023. En outre, les primes de fidélité de juin ont pu être payées dans les délais.

Traitement des programmes pour l'année scolaire 2023-2024 : questions adressées à notre service informatique

Nous recevons de nombreuses demandes d'assistance en raison du traitement en cours des programmes. Nous savons qu'il vous faut rapidement de l'aide et avons donc renforcé temporairement l'équipe d'assistance. Néanmoins, nous vous remercions de votre compréhension si les délais de réponse sont un peu plus longs que d'habitude.

Dans ce contexte, nous attirons une nouvelle fois votre attention sur notre courriel d'information du 13 juin 2023 : profitez de la possibilité de convenir d'un rendez-vous téléphonique avec la ou le spécialiste compétent pour votre école.

Nous vous invitons également à consulter notre plateforme de connaissances, sur laquelle vous trouverez le manuel d'utilisation de SAP-CdPe ainsi que les FAQ déjà publiées : [Communication des programmes électronique \(CdPe\) - WPGL Canton de Berne](#).

Traitement des programmes pour l'année scolaire 2023-2024 : prolongation des engagements à durée déterminée

Nous avons constaté que, parmi les demandes d'assistance, il y avait de plus en plus de questions sur la prolongation des engagements à durée déterminée. Les engagements à durée déterminée qui courent, par exemple, jusqu'au 31 juillet 2023 mais qui seront poursuivis lors de l'année scolaire 2023-2024 doivent impérativement être prolongés et non pas saisis en tant que nouveaux engagements. Pour ce faire, modifiez la date de fin de l'engagement et enregistrez la modification. Ensuite, vous pouvez modifier le degré d'occupation si nécessaire, avant d'enregistrer une nouvelle fois la modification.

Annnonce des primes de fidélité pour le premier semestre de l'année scolaire 2023-2024

Nous avons rencontré quelques difficultés (techniques) lors de l'élaboration des lettres relatives aux primes de fidélité pour le second semestre 2023. Par conséquent, ces lettres n'ont pu être envoyées par courrier A que le 20 juin dernier.

Le principe suivant s'applique en la matière : sans réponse de l'enseignante ou de l'enseignant avant le mois où la prime est due, celle-ci est versée automatiquement. Or, comme les lettres ont été envoyées tardivement, le délai pour demander la perception de la prime en jours de congé est très court pour les enseignantes et enseignants qui reçoivent une prime en juillet ou en août. S'il y a des cas où la prime de fidélité est versée au lieu d'être accordée sous forme de congé, nous vous prions d'indiquer aux enseignantes et enseignants concernés de nous contacter le plus rapidement possible pour que nous procédions immédiatement à la correction.

Préavis : accès à SAP-CdPe impossible les 2 et 3 août 2023

En raison de la mise en œuvre de la progression salariale pour la nouvelle année scolaire, SAP-CdPe sera indisponible le mercredi 2 août et le jeudi 3 août 2023. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de cette indisponibilité inévitable dans le cadre de vos travaux à venir et vous remercions de votre compréhension.

3.11 Informations concernant le versement des traitements du 12 juin 2023

Le cinquième mois d'exploitation du système salarial SAP arrive à son terme le 12 juin 2023, date du prochain versement des traitements. Ce dernier concerne principalement les indemnités pour les leçons ponctuelles et les honoraires des intervenantes et intervenants externes.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

Nous avons le plaisir de vous annoncer que tous les formulaires de décompte complétés de manière exhaustive qui nous sont parvenus en mai en vue du versement des traitements le 12 juin 2023 ont pu être traités. Grâce au grand investissement de nos spécialistes et à l'utilisation accrue des formulaires de décompte numériques, nous avons pu rattraper le retard de près de trois semaines que nous vous avons communiqué. Concrètement, quelque 3900 leçons ponctuelles et honoraires d'intervenantes et d'intervenants externes ont été traités pour le mois de mai.

Notre objectif est de garder ce rythme, c'est-à-dire de payer tous les décomptes du mois concerné lors du second versement mensuel des traitements. Comme d'habitude, les enseignantes et enseignants ainsi que les membres des directions d'école peuvent s'adresser à nous pour obtenir des informations sur le statut des décomptes encore non traités. Pour les formulaires de décompte numériques, ils doivent indiquer pour cela le numéro d'identification du formulaire. Ce dernier figure dans le courriel de confirmation envoyé aux directions d'école lorsque celles-ci téléchargent un décompte via JAX-Forms et peut être transféré si nécessaire à l'enseignante ou l'enseignant concerné.

Soutien pour la gestion des cas

Comme déjà annoncé, l'introduction de l'outil permettant de gérer les absences pour cause de maladie ou d'accident implique que nous traitons entièrement tous les cas encore en suspens. Des spécialistes externes viendront temporairement nous prêter main forte dans cette tâche. Ainsi, outre nos spécialistes internes, Manuela Giger, Sabine Stalder et Daniela Tironi, des personnes externes à la SPe pourront vous contacter pour clarifier les situations ou vous demander des documents manquants. Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre collaboration et votre soutien.

Préparation des programmes d'enseignement

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir enregistrer régulièrement dans la CdPe les changements de données en vue de la nouvelle année scolaire, afin que nous puissions les traiter rapidement et dans les délais impartis.

3.12 Informations concernant le versement des traitements du 25 mai 2023

Toutes les annonces de modification complètes ont pu être traitées en vue du versement des traitements mensuels le 25 mai 2023. Les primes de fidélité du mois de mai ont, quant à elles, été payées dans les délais.

Deuxième série de versement des traitements de mai prévue le 12 juin 2023

Une fois de plus, la série de versements prévue le 12 juin 2023 se concentrera sur les décomptes de leçons ponctuelles ou d'honoraires des intervenantes et intervenants externes. Nous traiterons les décomptes qui nous sont parvenus depuis le 28 avril 2023. Nous vous prions de nous excuser pour ce nouveau retard, que nous nous efforçons de rattraper rapidement. En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à nous contacter par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Nouveau formulaire de décompte des leçons ponctuelles

Le nouveau formulaire de décompte des leçons ponctuelles est disponible depuis fin février. À l'heure actuelle, près de 95 % des formulaires nous parviennent par voie électronique. Nous sommes ravis de constater que le formulaire électronique est largement utilisé et saisissons cette occasion pour encourager les personnes qui utilisent encore la version papier à passer au nouveau fichier Excel. En effet, la gestion électronique des décomptes permet à l'inspection scolaire et à l'équipe de l'INC chargée de la gestion des traitements de traiter ceux-ci plus efficacement, ce qui contribue à accélérer le processus de versement des traitements au corps enseignant.

Une nouvelle version améliorée du formulaire de décompte des leçons ponctuelles est dès à présent disponible sur la PCPTE. Nous vous invitons à la télécharger et à ne plus utiliser que celle-ci. Par ailleurs, vous continuerez de nous faciliter considérablement la tâche si vous ne nous soumettez qu'un seul formulaire par mois, par personne et par école (p. ex. saisie des leçons de remplacement effectuées par la même personne [bénéficiaire du paiement] dans un formulaire).

Vous trouverez, entre autres, des informations sur la manière d'éviter que vos formulaires ne soient rejetés par l'INC ou sur le délai nécessaire au traitement du décompte entre l'envoi des formulaires et le paiement des indemnités dans la rubrique [FAQ se trouvant sur la page de la PCPTE consacrée au décompte des leçons ponctuelles](#).

Saisie de la date de départ

Il arrive qu'en cas de départ, la date de départ ne soit pas correctement saisie. Nous constatons que cette erreur est récurrente. Nous vous prions par conséquent de veiller à ce que la date de départ corresponde au **dernier jour du mois**. Une date de départ correspondant au premier jour du mois suivant entraîne en effet le versement indu d'un traitement pour ce jour supplémentaire.

Calcul du pool général (établissements de la scolarité obligatoire)

Comme annoncé dans notre courrier du 9 mai dernier, il est désormais possible de calculer le pool général des établissements de la scolarité obligatoire dans le système SAP-CdPe. Ce calcul s'effectue au moyen du bouton suivant:



De plus, il est désormais possible d'afficher le nombre total de leçons disponibles (« nombre de leçons poste vacant ») pertinent pour les valeurs ROA. Cette valeur est reprise du contrôle des valeurs ROA et doit être ajoutée aux autres valeurs (nombre de leçons / d'enseignant-e-s).

Date déb.	Date fin	REGP	REGS
01.08.2023	31.01.2024	775.50/588.47(+187.03)	0.00/0.00(0.00)

Pool de direction	
Nombre de leçons avec 38 semaines d'école par année :	0.00
Nombre de leçons avec 39 semaines d'école par année :	687.47
Nombre total d'enseignant-e-s :	42
Nombre de leçons poste vacant :	187.03
Nombre d'enseignant poste vacant :	7

Le nombre total de leçons / d'enseignant-e-s disponibles pour les engagements hors UTP (codés) ne sont pas pris en compte dans cette liste. Pour le calcul du pool, veuillez-vous référer au formulaire de [calcul du pool de direction](#) et du pool destiné aux tâches spéciales.

3.13 Informations concernant le versement des traitements du 12 mai 2023

Le quatrième mois d'exploitation du système salarial SAP pour les membres du corps enseignant arrive à son terme, le 12 mai 2023, date du deuxième versement des traitements pour le mois d'avril. Le premier versement pour ce mois avait été effectué dans les délais,

le 25 avril. Le versement du 12 mai concerne principalement les indemnités pour les leçons ponctuelles et les honoraires des intervenantes et intervenants externes.

Leçons ponctuelles et honoraires des intervenantes et intervenants externes

La SPe a traité les décomptes reçus depuis le 13 mars. Elle a pu avancer rapidement en saisissant dans SAP un total de 4800 décomptes – dont près de deux tiers sous forme électronique – en vue du versement du 12 mai. Cela signifie que tous les décomptes complets envoyés à la SPe jusqu'au jour de référence du 24 avril ont pu être pris en compte. Malgré son travail efficace, la SPe a donc encore une semaine de retard en ce qui concerne le traitement des décomptes, et vous prie de l'en excuser. En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec la SPe par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Comme d'habitude, les enseignantes et enseignants ainsi que les membres des directions d'école peuvent s'adresser à la SPe pour obtenir des informations sur le statut des décomptes encore non traités. Pour les formulaires de décompte numériques, ils doivent indiquer pour cela le numéro d'identification du formulaire. Ce dernier figure dans le courriel de confirmation envoyé aux directions d'école lorsque celles-ci téléchargent un décompte via JAX-Forms et peut être transféré si nécessaire à l'enseignante ou l'enseignant concerné.

Le traitement rapide des décomptes des leçons ponctuelles et des honoraires des intervenantes et intervenants externes est dans l'intérêt de toutes les personnes concernées. C'est pourquoi la SPe demande aux directrices et directeurs d'école ainsi qu'aux responsables du personnel de bien vouloir prier les enseignantes et enseignants de ne déposer, si possible, qu'un seul décompte électronique par mois et par école comprenant toutes les positions de décompte. Cela facilite le travail de toutes les personnes impliquées et permet le traitement plus rapide des prestations décomptées.

Décompte de traitement du 12 avril 2023

Lors du deuxième versement pour le mois de mars (date d'exécution : 12 avril 2023), l'envoi des décomptes de traitement n'a pas fonctionné en raison d'une erreur de processus.

L'erreur a été identifiée et des mesures ont été prises afin d'optimiser le processus. Les enseignantes et enseignants qui souhaitent recevoir sur papier le deuxième décompte de traitement pour le mois de mars peuvent s'adresser à leur spécialiste de l'administration des traitements. Si vous ne savez pas à qui vous adresser, vous pouvez contacter la SPe au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch.

Facturation en cas de créances

Depuis la mise en service de SAP en janvier 2023, la SPe enregistre régulièrement des créances qui doivent être remboursées par les enseignantes et enseignants concernés. Le remboursement se fait soit via une déduction sur le prochain traitement, soit par facturation du montant dû. Le service responsable de la facturation nous a informés qu'aucune facture n'avait été envoyée jusqu'à présent, étant donné que ce n'est pas encore possible avec SAP. Sur demande de la SPe, cette fonction devrait être activée d'ici la fin mai, afin que les personnes concernées puissent bientôt régler leurs créances ouvertes par facture.

Saisie des départs à la retraite dans SAP-CdPe

Les caisses de pension nous ont à nouveau informés qu'elles rencontraient des problèmes lors de la saisie des départs à la retraite. La date d'un départ à la retraite doit toujours être fixée au dernier jour du mois. En règle générale, les départs à la retraite ont lieu en fin de semestre, soit le 31 janvier ou le 31 juillet. Même si un autre accord a été conclu avec l'enseignante ou l'enseignant concerné, la date du départ doit tout de même être fixée à la fin d'un mois. Si l'enseignante ou l'enseignant partant à la retraite prend encore le solde de ses heures sur son compte RIH, les leçons concernées jusqu'à son départ doivent être comptabilisées dans la CdPe comme « retrait RIH ».

Programmes 2023-2024 : formations de rappel au sujet de la CdPe de SAP

Des nouvelles dates de formation sur la CdPe de SAP sont publiées. Les responsables SAP-CdPe de votre école peuvent s'inscrire à l'une des trois formations de rappel, qui portera sur les fonctions de base de gestion des programmes pour l'année scolaire 2023-2024.

Déploiement de SAP : points en suspens

Le déploiement de SAP a été prolongé jusqu'à la fin juin 2023 (phase « smartcare »). Vous trouverez des informations sur les points en suspens pour chaque composant du système sur la [PCPTE](#). Les points en suspens sont traités par ordre de priorité. S'ils ne peuvent pas être réglés immédiatement, ils sont reportés à l'étape 2 du projet ERP. Le statut des points en suspens est actualisé toutes les deux semaines.

3.14 Informations concernant le versement des traitements du 25 avril 2023

Toutes les annonces de modification complètes ont pu être traitées en vue du versement des traitements mensuels le 25 avril 2023. Les primes de fidélité du mois d'avril ont, quant à elles, été payées dans les délais.

Deuxième série de versement des traitements d'avril prévue le 12 mai 2023

La série de versements prévue le 12 mai 2023 se concentrera sur les décomptes de leçons ponctuelles ou d'honoraires des intervenantes et intervenants externes. Comme indiqué dans notre courrier du 12 avril, nous avons du retard dans ce domaine et devons encore traiter les décomptes qui nous sont parvenus à compter du 13 mars 2023. Nous vous prions de nous excuser pour ce retard. Nous mettons tout en œuvre pour le combler rapidement. En cas de situation financière très difficile, nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec nous par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution.

Préparatifs pour l'année scolaire 2023-2024

Nous préparons actuellement la prochaine année scolaire dans SAP-CdPe. À cet égard, les directives en matière de ressources (valeurs ROA) doivent être définies, puis saisies et validées par les inspections scolaires chargées de la scolarité obligatoire. S'agissant des écoles du degré secondaire II, des établissements particuliers de la scolarité obligatoire et des écoles à journée continue, l'année scolaire 2023-2024 est déjà disponible dans le système ; les écoles peuvent commencer leur planification. D'ici au 9 mai 2023, nous communiquerons aux directions d'école et aux responsables du personnel des instructions concernant la manière de planifier et de soumettre la communication des programmes correctement et dans les délais.

Déploiement de SAP : phase « smartcare » jusqu'à fin juin

Le 12 avril, nous vous avons informés que le déploiement de SAP serait prolongé de trois mois (phase « smartcare »). Lors de cette phase, il s'agira de traiter les points qui sont en suspens depuis la mise en service de SAP ainsi que de stabiliser davantage le système. L'équipe du projet ERP est en train de recenser tous les points en suspens dans les différents sous-projets (finances, personnel, corps enseignant) et d'établir un ordre de priorité.

Les travaux relatifs aux projets les plus urgents ont déjà été entamés et bénéficient des ressources nécessaires. Il s'agit par exemple de garantir la capacité de fonctionnement de l'application qui permet de gérer les cas de prestations résultant d'une maladie ou d'un accident (UKA). Dans ce contexte, les collaboratrices et les auxiliaires du domaine Gestion des cas à la SPe vous contacteront pour vous demander de leur envoyer les éventuels documents manquants concernant des cas en suspens. Nous vous saurions gré de bien vouloir les soutenir dans leur travail, afin que nous puissions rapidement de nouveau garantir le versement des traitements en cas de maladie ou d'accident.

3.15 Informations concernant le versement des traitements du 12 avril 2023

Le versement des traitements au 12 avril 2023 clôt la gestion des traitements du mois de mars, soit le troisième mois d'utilisation de SAP. La SPe est parvenue à fournir les principales prestations relevant du domaine du personnel et des traitements du corps enseignant (traitements mensuels) pour tous les degrés scolaires. Toutefois, elle accuse toujours un retard en ce qui concerne l'administration des décomptes de leçons ponctuelles pour les remplacements et les honoraires des intervenantes et intervenants externes. Tous les décomptes exhaustifs reçus avant le 12 mars 2023 ont été traités.

Depuis l'introduction de SAP, la SPe a reçu, par voie électronique, plus de 3000 décomptes de leçons ponctuelles et décomptes d'honoraires pour les intervenantes et intervenants externes. Elle les traite en continu afin qu'ils soient payés avec le prochain décompte de traitement. En principe, il faut compter un mois entre l'envoi du décompte et le paiement. Afin d'accélérer le processus, nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir nous envoyer un seul formulaire par mois, personne et école.

Retour sur trois mois d'utilisation de SAP

Ces trois derniers mois ont demandé un immense travail de la part des directrices et directeurs d'école, des responsables du personnel et de la SPe. Les journées de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la SPe ont été bien occupées par l'administration des traitements, l'introduction de SAP et l'assistance aux écoles de tous les degrés. Par ailleurs, les données enregistrées dans PER-SISKA ont pu être migrées vers SAP et la correction des données est pratiquement achevée. Cette dernière était nécessaire, car les données répondaient jusqu'à présent à différentes exigences en matière de structure ou présentaient parfois des erreurs.

Les directrices et directeurs d'école ainsi que les responsables du personnel de tous les degrés scolaires ont été formés à l'utilisation du système SAP-CdPe. Après des débuts mouvementés avec SAP, les collaboratrices et collaborateurs de la SPe ont, quant à eux, développé une certaine routine dans l'utilisation de ce nouveau système.

Exception faite de quelques changements de degré d'occupation qui n'ont pas pu être saisis et pris en compte dans les délais en raison de problèmes techniques mineurs, le versement des traitements mensuels a eu lieu dans les temps. De plus, d'autres prestations importantes relevant du domaine du personnel et des traitements du corps enseignant (p. ex. paiement des primes de fidélité, des leçons ponctuelles, des honoraires et des indemnités pour les membres des commissions, ajustement automatique de la décharge horaire en début de semestre) sont maintenant garanties à tous les degrés scolaires.

État actuel de l'introduction de SAP

Depuis sa mise en service le 3 janvier 2023, SAP fonctionne de manière stable et fiable. Les systèmes SAP-CdPe et SAP-HCM (système salarial) fonctionnent, eux aussi, sans anicroches. Toutefois, des écoles du degré secondaire II se sont plaintes des performances et des fonctionnalités de SAP-Fiori ; leurs critiques sont actuellement à l'étude. Le système salarial du personnel enseignant fonctionnant comme prévu, la phase de déploiement « hypercare » a été formellement close le 31 mars 2023.

Actuellement, 34 points doivent encore être clarifiés et réglés en ce qui concerne la première étape de l'introduction de SAP (p. ex. améliorations à apporter à SAP-CdPe ou au décompte de traitement, divers travaux annexes portant sur le soutien effectif aux processus internes à l'INC en matière de gestion des traitements). Nous avons listé les principaux points en suspens sur la page de la plateforme de connaissances suivante : [Introduction de SAP – Informations pour les directions d'école et les responsables RH > Statut des travaux de migration vers SAP](#). En outre, le nouveau mode de fonctionnement de SAP entraîne encore quelques adaptations d'ordre technique ou organisationnel pour garantir la stabilité du système. Les travaux correspondants seront réalisés d'ici fin juin 2023 dans le cadre de la phase « smartcare », phase de prolongation du déploiement de SAP.

Évolution concernant le fonctionnement et le développement de SAP

Les demandes des utilisatrices et utilisateurs continuent d'être recueillies et sont implémentées dans le système ou seront traitées lors de l'étape 2 du projet ERP (extension de SAP). Les demandes qui ne peuvent pas être satisfaites immédiatement et les demandes particulières sont recensées dans un catalogue de thèmes et seront traitées ultérieurement.

Par ailleurs, l'équipe qui sera en charge de l'étape 2 est en cours de création. Lors de cette étape, il s'agira d'implémenter dans SAP, sous la forme de workflows, les Employee Self-Services (p. ex. décompte de traitement numérique, possibilité pour les membres du corps enseignant de modifier eux-mêmes leurs données de base), la gestion du RIH et le décompte des leçons ponctuelles.

De plus, le changement de système nécessite de modifier les processus. À cet égard, nous n'avons jusqu'à présent pu clarifier que les points les plus urgents, en raison du travail nécessaire pour garantir la disponibilité du système. Ces prochains mois, nous préciserons, documenterons et communiquerons donc à intervalles réguliers les changements concernant les responsabilités et les délais.

Nous sommes également en train de préparer le changement d'année scolaire, qui implique la mise en place de l'année scolaire 2023-2024 dans SAP-CdPe ou encore la progression des traitements au 1^{er} août 2023.

3.16 Informations concernant le versement des traitements du 24 mars 2023

Les traitements mensuels des enseignantes et enseignants ont pu être préparés comme prévu par la Section du personnel (SPe) en vue du versement principal du 24 mars 2023. Cependant, près de 200 changements annoncés pour la période de janvier à mars sont encore en suspens. Pour environ 88 changements, il manquait la fiche d'identité correspondante. Les autres changements ont été annoncés trop tardivement à la SPe. Les primes de fidélité dues au mois de mars seront versées comme prévu le 24 mars 2023. Tous les formulaires envoyés jusqu'à la fin février à la SPe concernant les leçons ponctuelles et les honoraires pour les intervenantes et intervenants externes ont été traités en vue du versement principal. Les changements et les décomptes relatifs aux leçons ponctuelles et aux honoraires pour les intervenantes et intervenants externes en suspens pour le mois de mars sont traités au fur et à mesure et seront pris en compte dans le deuxième décompte de traitement du mois de mars, qui sera versé le 12 avril 2023.

Le système d'annonces SAP-CdPe et le système de gestion des traitements SAP-HCM fonctionnent de manière sûre et constante. Les directions d'école et les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de la gestion du personnel et des traitements sont de plus en plus à l'aise dans l'utilisation des nouveaux systèmes. Le nombre de demandes d'assistance relatives à la CdPe de SAP continue de baisser et le nombre de demandes en cours s'est stabilisé à un niveau relativement bas (< 50), ce qui a un effet positif sur les temps de réponse. Les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de la gestion du personnel et des traitements gagnent également en expérience, ce qui accélère les processus. Les systèmes sont en outre optimisés en permanence (dans le respect des normes SAP) : désormais, les directrices et directeurs d'école peuvent par exemple enregistrer dans SAP-CdPe leurs remplaçantes et remplaçants pour une durée de sept jours ou plus, et non plus 30 comme auparavant.

Avec le deuxième décompte de traitement du mois de mars, qui sera versé le 12 avril 2023, la phase d'introduction de SAP touche bientôt à sa fin. Nous vous ferons parvenir à ce moment des informations plus détaillées sur l'état du système, les prochains délais à respecter ainsi que sur l'avancement des travaux pour la résolution des petits problèmes liés au système. Nous souhaitons maintenir la communication directe avec vous, mais à intervalles plus espacés. À l'avenir, nous prévoyons de vous envoyer les informations importantes et les nouveautés relatives au système SAP avec le décompte de salaire.

3.17 Information sur l'introduction de SAP du 16 mars 2023

Cette semaine, l'accent est mis sur la gestion des traitements mensuels, sur les primes de fidélité de mars et sur les annonces de leçons ponctuelles que la SPe a reçues jusqu'à fin février 2023 pour un versement au 24 mars 2023.

L'équipe d'assistance s'occupe en parallèle de corriger les défauts mineurs, d'effectuer les premières améliorations et de clarifier au fur et à mesure les questions et requêtes des directions d'école et des enseignantes et enseignants. Le nombre de demandes d'assistance en cours a pu être réduit à 52, pour un total de plus de 3400 demandes depuis janvier 2023.

Vous trouverez [ici](#) les informations principales à l'intention des directrices et directeurs d'école et des responsables du personnel concernant la gestion de SAP-CdPe, sous le thème de la « Saisie et gestion des absences ».

3.18 Information du 16 mars 2023 sur l'introduction de SAP

Réduction du traitement en cas de longue absence due à une maladie ou à un accident

Le nouveau système de gestion des absences en cas de maladie ou d'accident (UKA) est actuellement en service de manière limitée : les données dans le système ne sont pas encore complètes, ce qui occasionne des retards et des erreurs dans les éventuelles réductions des traitements. Dès que les données requises se sont complètes dans UKA, les erreurs seront automatiquement corrigées dans SAP, ce qui entraînera l'adaptation du traitement au jour de référence de la réduction salariale et le recouvrement des sommes éventuellement perçues en trop. Les personnes concernées sont en principe informées des réductions salariales pendantes par la SPe.

Saisie d'absences

Veillez veiller à ce que les absences soient saisies en continu dans SAP-CdPe, aussi lorsqu'elles portent sur des périodes hors enseignement. En cas de changement du taux d'incapacité, il convient de saisir immédiatement une nouvelle absence. Nous vous remercions de saisir et d'enregistrer rapidement et correctement vos modifications dans SAP-CdPe. La saisie d'absences (partielles) est devenue plus facile grâce à SAP-CdPe : la durée des absences (partielles) est saisie par engagement (p. ex. 50 % pour chaque engagement). SAP calcule automatiquement le degré d'occupation correct par engagement sur la base du taux d'absence. Il n'y a plus de calcul au prorata par engagement partiel, car SAP ne fonctionne pas sur la base d'engagements partiels.

Annnonce de la fin d'une absence de longue durée

Si une absence de longue durée se termine, il faut nous l'indiquer comme à l'accoutumée via la gestion des cas : fallmanagement.apd@be.ch ou 031 636 90 19.

Chargement de certificats médicaux

Les certificats médicaux que vous chargez sont directement classés dans le dossier personnel SAP. C'est pourquoi il est important que les fichiers soient correctement nommés, selon le chapitre 7.3 du manuel d'utilisation de la CdPe : en cas de maladie, p. ex. « M 01012023 – 31012023 », en cas d'accident, p. ex. « A 01012023 – 31012023 ».

Chargement de fichiers inférieurs à 10 Mo

Il est possible de charger dans SAP-CdPe uniquement des documents d'une taille maximale de 10 Mo. Veillez à ce que les fichiers que vous chargez ne dépassent pas cette taille, sinon ils ne seront pas envoyés. Les restrictions du pare-feu cantonal ont été supprimées,

car elles empêchaient également le transfert de fichiers. Nous examinons actuellement les adaptations appropriées pour garantir le chargement fiable de documents dans SAP-CdPe.

Saisies dans SAP-CdPe avec incidence directe sur la rémunération

Veuillez prendre en compte le fait que différentes saisies dans SAP-CdPe ont une incidence directe sur les traitements, c'est-à-dire sans que la SPe intervienne. Il s'agit par exemple de la saisie des absences ou des modifications du programme d'enseignement qui n'ont pas d'influence sur le classement. Merci de bien vouloir saisir précisément et rapidement vos modifications.

Nouveaux formulaires pour les allocations familiales et les allocations d'entretien

Depuis le 1er janvier 2023, les nouveaux formulaires de demandes d'allocations familiales et d'entretien sont disponibles sur la plateforme de connaissances. Nous vous remercions de les utiliser.

Date de sortie à la fin de l'année scolaire = 31 juillet 2023

Veuillez noter qu'en cas de départ à la fin de l'année scolaire, ce n'est pas le jour précédent les vacances d'été (temps non consacré à l'enseignement) qui doit être saisi, mais le 31 juillet. La SPe ne procède à aucune adaptation manuelle de la date de sortie, car la date de fin d'un engagement inscrite dans SAP est reprise de SAP-CdPe. Cela est important, parce que la couverture d'assurance expire 30 jours après la fin de l'engagement. La part des vacances est automatiquement calculée et prise en compte.

3.19 Information sur l'introduction de SAP du 8 mars 2023

Voilà deux mois que nous sommes passés du système PERSISKA à SAP. Changer de système informatique central demande un immense travail. Les premiers mois sont consacrés à répondre aux nombreuses questions des utilisatrices et utilisateurs et à régler les petits problèmes rencontrés dans les systèmes informatiques concernés.

Tous les changements annoncés pour le mois de février ont pu être entièrement traités via SAP-CdPe et seront pris en compte dans le versement des traitements du 10 mars 2023. Les changements qui n'ont pas encore été traités sont des changements pour lesquels il manque des documents (p. ex. des fiches d'identité) ou qui ont été adressés trop tard à la SPe de l'OSC pour être pris en compte pour le versement du 10 mars. Par ailleurs, nous étions jusqu'à l'heure actuelle principalement occupés par le versement des primes de fidélité pour les mois de janvier et février et des indemnités pour les membres des commissions, par le suivi du calcul des parts des vacances pour janvier et février 2023 découlant de la migration, ainsi que par l'ajustement de la décharge horaire suite au changement de semestre.

Actuellement, il reste encore à traiter les nombreux décomptes des leçons ponctuelles. Pour l'instant, la SPe a traité les décomptes qui lui sont parvenus jusqu'au 15 février 2023. Nous vous prions de nous excuser pour le retard occasionné. Nous mettons tout en œuvre pour combler ce retard avec les versements de mars. En cas de situation difficile (détresse existentielle), nous invitons les enseignantes et enseignants concernés à prendre contact avec la SPe par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à apd@be.ch afin que nous puissions trouver une solution. Nous espérons que la situation s'améliorera grâce à l'introduction du nouveau [formulaire de décompte des leçons ponctuelles et autres indemnités](#) (cf. l'information communiquée le 1^{er} mars), qui devrait grandement réduire les temps de traitement.

Par ailleurs, des petits problèmes causant de grands dérangements ont été résolus : p. ex., après la résolution d'un problème technique en lien avec le pare-feu, il a tout de suite été possible de télécharger des fichiers de plus de 10 Mo dans SAP-CdPe. À cause de la limitation technique imposée par le pare-feu, nous ne recevons pas tous les documents chargés qui nous étaient envoyés, ce qui a occasionné des retards de traitement. La SPe vérifie activement avec les directrices et directeurs d'école quels sont les documents qui manquent encore.

Sur la page de la plateforme où se trouvent les [informations à l'intention des directions d'école et des responsables des ressources humaines](#), nous vous donnons régulièrement un aperçu de l'état général de la mise en place du nouveau système. Sous la rubrique [Statut des travaux de migration vers SAP](#), vous trouverez des informations sur l'état de chaque composant du système. Les thèmes en lien avec SAP-CdPe sont abordés dans la [FAQ SAP-CdPe](#), que nous vous recommandons vivement de consulter.

Nous voyons la lumière au bout du tunnel. Le nombre de demandes d'assistance se stabilise à un niveau gérable et les utilisatrices et utilisateurs sont de plus en plus à l'aise avec l'environnement de SAP. Les processus d'exploitation prennent forme, les problèmes mineurs liés au système sont réglés au fur et à mesure. Nous vous remercions une fois encore pour votre compréhension face aux dérangements découlant de la mise en œuvre du système, pour votre patience et pour votre soutien.

3.20 Information sur l'introduction de SAP du 28 février 2023

Les traitements de février ont été versés tel qu'indiqué dans notre [communication du 22 février 2023](#). Sur la base de vos retours, nous constatons que quelques documents fournis via SAP-CdPe (p. ex. fiches d'identité, diplômes, etc.) n'ont pas été transmis. Les annonces en question n'ont pas pu être saisies en raison de documents manquants, car nous attendions que les enseignantes et enseignants concernés envoient les fichiers. Étant donné que la transmission différée et séparée de documents n'est pas quelque chose d'inhabituel, nous réalisons seulement maintenant qu'il y a un problème de transmission au niveau de la plateforme. Ce problème concerne des documents volumineux. Nous vous prions donc de faire attention à la taille de vos fichiers en attendant que l'erreur soit réglée : **veuillez ne charger dans SAP-CdPe que des documents dont la taille n'excède pas 10 Mo et veillez à ce qu'après le chargement, le document s'affiche dans l'aperçu**. De notre côté, s'il manque des documents, nous réagirons rapidement afin qu'aucun retard inutile ne soit pris dans le traitement des annonces. Nous avons complété en ce sens la [FAQ sur SAP-CdPe](#).

Après avoir pu traiter en grande partie les programmes annoncés via SAP-CdPe, nous continuons à répondre aux questions sur le versement des traitements, à traiter les autres modifications de degré d'occupation qui continuent d'affluer et à effectuer divers travaux annexes. En parallèle, nous nous occupons de gérer les formulaires papier pour le décompte des leçons ponctuelles qui nous sont envoyés. À cet égard, nous nous réjouissons du nouveau formulaire, qui devrait être plus simple et rapide à traiter et que nous pouvons mettre dès à présent à disposition.

Le nouveau formulaire et les informations sur le nouveau processus d'annonce de leçons ponctuelles et d'indemnités pour les remplacements, les auxiliaires de classes et les intervenantes et intervenants externes sont disponibles sur la [plateforme de connaissances](#).

Grâce à la numérisation du processus d'annonce, le formulaire (fichier Excel au lieu d'un document papier) et ses modalités d'envoi (charger un fichier en ligne au lieu d'envoyer un courrier postal) changent. Charger le fichier Excel est une solution transitoire en attendant l'intégration complète du processus dans SAP (de manière similaire à la CdPe), qui aura lieu au plus tôt en 2024 (SAP, étape 2).

Toutes les informations sur les changements qui en découlent se trouvent [dans l'article concernant le décompte des leçons ponctuelles sur la plateforme de connaissances](#). Vous y trouverez également le nouveau formulaire Excel à utiliser pour annoncer les leçons ponctuelles, qui comprend la marche à suivre. Comme les données à compléter dans le formulaire et les voies d'annonce et de service ne changent fondamentalement pas, aucune formation ne sera donnée aux directions d'école et au corps enseignant. Cela étant, nous vous prions de lire avec attention la marche à suivre incluse dans le formulaire Excel.

Nous vous prions de transmettre la présente communication, y compris le lien vers l'article susmentionné, à l'ensemble des enseignantes et enseignants de votre école et vous remercions d'avance d'utiliser dès maintenant le nouveau formulaire. Les formulaires papier utilisés jusqu'à présent pourront encore être téléchargés sur la plateforme de connaissances et nous être envoyés par la poste pendant une période transitoire qui devrait durer jusqu'en/à avril prochain.

Remarque pour les écoles professionnelles : les écoles qui se sont inscrites pour l'annonce consolidée des données via un tableau Excel peuvent ignorer ces informations.

3.21 Information sur l'introduction de SAP du 22 février 2023

Après le dernier décompte de traitement de janvier (10 février 2023), des enseignantes et enseignants nous ont appelés et nous avons dû procéder à certaines corrections. Le nombre d'appels reçu est toutefois inférieur à ce à quoi nous nous attendions, notamment grâce à vous, chers membres des directions d'école et responsables des ressources humaines. En effet, en répondant directement à de nombreuses questions, vous avez réduit notre charge de travail. Nous vous remercions pour votre soutien, qui nous a permis de nous concentrer sur les travaux de migration dans SAP, pour le traitement des modifications pendantes (SAP-CdPe) et pour le traitement de vos demandes d'assistance technique.

Les utilisatrices et utilisateurs de SAP gagnent en assurance, les erreurs de système et de saisie sont en baisse constante. De manière générale, le système de gestion des traitements de SAP est un système fiable et les effets de l'assistance aux processus sont de plus en plus perceptibles. Au niveau de l'assistance technique, le nombre de demandes en cours (61) a nettement pu être réduit, ce qui va raccourcir le temps de réponse à vos demandes. Au total, nous avons pu répondre à plus de 2900 demandes, qui nous sont parvenues par courriel. Les problématiques plus complexes nécessitant des modifications techniques dans SAP sont clarifiées en continu avec notre partenaire chargé du déploiement.

Dans le cadre du décompte de traitement du 24 février 2023, les premiers traitements du nouveau semestre seront versés. Pour le mois de février 2023, les membres des directions d'école et les responsables des ressources humaines ont effectué 8400 modifications des programmes dans SAP-CdPe, dont environ 6300 (75 %) ont été saisies directement dans SAP. La Section du personnel (SPe) est parvenue à traiter la totalité des annonces de modification (entrées en fonction, nouveaux engagements, congés non payés, modifications du degré d'occupation pour des titulaires de brevets de branche, départs) saisies pour le mois de février. Les modifications pour

lesquelles il manquait la fiche d'identité et quelques annonces arrivées trop tardivement n'ont pas pu être prises en compte. La saisie des leçons ponctuelles et des honoraires pour les intervenantes et intervenants externes a été réalisée pour les données reçues avant le 6 février 2023. Les modifications pendantes, les leçons ponctuelles et les honoraires, ainsi que le versement des indemnités de commissions et des primes de fidélité pour les mois de janvier et février sont prévus pour le deuxième décompte de traitement de février (10 mars 2023).

Pour plus d'informations sur l'introduction, [cliquez ici](#).

3.22 Informations concernant le versement des traitements du 24 février 2023

LAA complémentaire : participation aux primes aussi pour les collaborateurs·trices sans déduction ANP

Avec l'introduction de SAP au 1er janvier 2023, les cotisations de l'employé·e à l'assurance complémentaire en vertu de la loi fédérale sur l'assurance accident (« LAA complémentaire ») sont décomptées à hauteur de 0,011 % par employé·e et apparaissent séparément sur le décompte de traitement. Les collaborateurs·trices avec ou sans assurance-accidents non professionnels (ANP) participent ainsi à l'assurance complémentaire, qui vaut pour tous les collaborateurs·trices.

Saisie d'engagements d'enseignant·e·s possédant un brevet de branche

Les engagements d'enseignant·e·s possédant un brevet de branche font l'objet d'un classement par branche, pour la branche avec brevet et pour les branches sans brevet. Pour cela, il faut créer des engagements distincts dans SAP afin que les différents classements par branche puissent être représentés. Dans SAP-CdPe, les directions d'école ne peuvent saisir qu'un engagement identique par degré scolaire et type d'enseignement (contrôle des doublons). Marche à suivre : les membres des directions d'école et les responsables des ressources humaines saisissent dans SAP-CdPe un engagement pour les enseignant·e·s possédant un brevet de branche. Ils indiquent le nombre de leçons dispensées par branche avec brevet. La Section du personnel (SPe) dé terminera le classement au moyen de ces données et reproduira les engagements dans SAP. Les mentions aux chapitres 5.3.7 et 5.5 du manuel d'utilisation, version 1.0, selon lesquelles ces types d'engagement doivent être saisis séparément dans SAP-CdPe, seront corrigées dans la prochaine version.

Saisie des congés de maternité

Les directions d'école saisissent et décomptent les congés de maternité à compter du jour de la naissance de l'enfant de la même façon que les autres absences dans SAP-CdPe. Ensuite, elles peuvent saisir le/la remplaçant·e. Le calcul du degré d'occupation moyen et les éventuelles modifications des valeurs ROA en découlant sont effectués ultérieurement par la SPe en collaboration avec l'inspection scolaire correspondante. La solution provisoire communiquée le 7 février 2023 n'est donc plus nécessaire.

Saisie des absences (partielles)

La saisie d'absences (partielles) est devenue plus facile grâce à SAP-CdPe. La durée des absences (partielles) est saisie par engagement. Il n'y a plus de calcul au pro rata par engagement partiel car SAP ne fonctionne pas sur la base d'engagements partiels.

Modification automatique de la décharge horaire (DH)

La modification automatique de la décharge horaire en début de semestre n'a pas encore pu être effectuée. Sont concernées toutes les personnes qui ont atteint un nouvel échelon DH et dont l'engagement n'a pas encore subi de modification dans SAP après la migration. La correction de la DH se fera automatiquement lors du deuxième décompte de traitement, le 10 mars 2023.

3.23 Information sur l'introduction de SAP du 14 février 2023

La semaine dernière, la première étape suivant l'introduction de SAP a été franchie avec l'établissement du décompte de traitement de janvier. Au cours des prochains jours, nous allons nous concentrer sur les modifications du mois de janvier qui n'ont pas encore été enregistrées, ainsi que sur le décompte de traitement du 20 février 2023. La charge de travail reste très élevée, et les défis liés au traitement des modifications attendues pour le mois de février (et dont le nombre est difficile à estimer) sont importants.

Les collaboratrices et collaborateurs du service d'assistance ont également encore beaucoup de travail : alors que les questions d'assistance « simples » peuvent être résolues assez rapidement, les questions plus complexes nécessitent plus de temps. Parfois, il faut attendre que des corrections soient effectuées dans SAP. Ou alors, en raison du changement de système, il faut discuter de nouvelles directives ou procédures, qui doivent toujours être compatibles avec tout le système, et les mettre en place avant qu'un problème puisse être résolu. Malgré la situation tendue, nous recevons beaucoup de retours compréhensifs, et même encourageants. Nous vous en remercions chaleureusement !

Sous la rubrique FAQ de la [plateforme de connaissances SAP-CdPe](#), nous avons réuni toutes les informations que nous vous avons transmises dans les derniers courriels. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour travailler avec la CdPe de SAP.

3.24 Information sur l'introduction de SAP du 7 février 2023

Ces derniers jours, nous nous sommes concentrés sur les changements des flux de travail dans SAP (classements à la suite de l'engagement d'une nouvelle collaboratrice ou d'un nouveau collaborateur ou à la suite d'un nouvel engagement), qui ont été validés pour traitement par les directions d'école et les responsables du personnel via SAP-CdPe. En outre, les spécialistes de la gestion des traitements de la Section du personnel (SPe) n'ont cessé d'être occupés par les décomptes des leçons ponctuelles et des intervenantes et intervenants externes, des questions sur le décompte de traitement du 25 janvier 2023 et des changements relatifs aux traitements de 2022 annoncés tardivement qui ne peuvent être traités que grâce à des solutions provisoires dans SAP.

Nous traitons aujourd'hui (le 7 février) pour la deuxième fois les salaires dans le système, ce qui nous permet de remplir l'objectif de traiter tous les salaires de janvier 2023. Les salaires concernés seront versés le 10 février 2023 aux membres du corps enseignant et des directions d'école et un décompte sera envoyé par la poste. Les remboursements éventuels qui ne peuvent pas être traités dans le cadre du versement des traitements de février 2023 seront facturés.

Nous prions tous les membres du corps enseignant et des directions d'école de contrôler, à partir du 10 février 2023, si leur décompte du mois de janvier 2023 le plus récent est complet et correct. Les questions sur les engagements (nombre de leçons, engagements manquant, etc.) peuvent éventuellement être réglées par les directions d'école. Pour toutes les autres données inexacts, veuillez-vous adresser à la personne dont le nom figure sur votre décompte.

Dans certains cas, il est possible que les salaires ou les modifications pour janvier 2023 n'aient pas encore été traités. Nous vous prions de nous en excuser ; nous faisons tout notre possible pour régler la situation dans le cadre du décompte de février. Si vous deviez faire face à de graves difficultés en raison du non-versement d'un traitement, nous vous prions de nous contacter par téléphone au 031 633 83 12 ou par courriel à l'adresse apd@be.ch

L'équipe d'organisation du projet et d'assistance de la SPe est actuellement très sollicitée par les nombreuses demandes d'assistance qui lui sont adressées, par l'analyse et la transmission des problèmes annoncés et par l'élaboration et la communication des solutions provisoires. Les erreurs peuvent être corrigées et des améliorations apportées au fur et à mesure, mais parvenir à un fonctionnement normal du système prend du temps et demande de la patience, tant de notre côté que du vôtre. Nous vous remercions pour la compréhension dont vous avez fait preuve jusqu'à présent et espérons que nous pourrions continuer à compter sur votre soutien.

Pour plus d'informations sur l'introduction, [cliquez ici](#).

3.25 Information du 7 février 2023 sur l'introduction de SAP

Rappel : modification du calcul de la part des vacances

Selon l'ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant (ODSE ; RSB 430.251.1), une part de vacances est désormais calculée pour tous les engagements qui durent plus d'un mois et qui débutent et/ou prennent fin en cours d'année scolaire. En outre, cette part de vacances sera calculée et indiquée sur le décompte de traitement sous la forme d'un montant à la rubrique « Part de vacances ODSE », de manière séparée pour chaque engagement. Cette rubrique a été ajoutée pour la première fois en janvier 2023 sur les décomptes de traitement des enseignantes et enseignants dont l'engagement a commencé ou s'est terminé en janvier. Vous trouverez de plus amples informations sur le calcul de la part des vacances sur la plateforme des connaissances.

Problème résolu : engagements multiples dans le cas de remplacements au même degré scolaire

Il est possible de saisir dès à présent plusieurs engagements au même degré scolaire dans le cas de remplacements (p. ex. dans le cas où le remplacement est assuré par plusieurs personnes). Le message d'erreur indiquant qu'il existait déjà un engagement identique n'apparaît plus.

Problème résolu : report correct de la décharge horaire (DH) lors d'un nouvel engagement

La DH d'une enseignante ou d'un enseignant est désormais correctement reportée lors de la création d'un nouvel engagement. Le problème a ainsi été résolu. S'il se trouve encore des engagements dans SAP-CdPe qui ne peuvent pas être comptabilisés (la DH n'est pas correcte ; valeur = 0,00 %), ces engagements doivent être supprimés en cliquant sur le nom de l'enseignante ou enseignant et resaisis par la suite. Le message d'erreur disparaît lors de la saisie.

Amélioration : saisie des remplacements dans SAP-CdPe en raison d'un retrait RIH (écoles obligatoires)

Dans les écoles obligatoires, il est désormais possible d'engager des remplaçantes et remplaçants des enseignantes et enseignants absents en raison d'un retrait RIH sous le code UTP 005033 qui concerne le transfert des leçons pour la compensation RIH. Lors de l'engagement d'une remplaçante ou d'un remplaçant, il n'est plus nécessaire de saisir l'absence en indiquant le taux d'incapacité correct de la personne absente. Les engagements déjà saisis comme un remplacement peuvent bien entendu rester tels quels jusqu'à la fin de la durée de l'engagement. Les écoles du degré secondaire II ne peuvent pas utiliser le code UTP susmentionné. C'est également le cas pour les engagements dans les classes GYM 1. Les écoles du degré secondaire II continuent de faire comme à leur habitude. Pour les classes GYM 1, il faut saisir l'absence comme indiqué ci-avant.

Solution provisoire : congé maternité

Dans SAP-CdPe, les congés maternité sont représentés par le degré d'occupation (DO) moyen des cinq derniers mois avant la naissance. Si le DO moyen est plus élevé que le DO actuel, cela entraîne un dépassement non autorisé des valeurs ROA dans SAP-CdPe. Pour pallier provisoirement ce problème, il faut demander à l'inspection régionale compétente d'augmenter pour un délai déterminé la valeur ROA à hauteur de la différence.

3.26 Information sur l'introduction de SAP du 31 janvier 2023

Après avoir effectué le premier versement des traitements via SAP au 25 janvier 2023, la Section du personnel (SPe) travaille d'arrache-pied pour traiter les modifications de janvier encore pendantes. Il est prévu d'effectuer les derniers versements liés au décompte pour le mois de janvier (clôture des modifications : 7 février 2023) le 10 février 2023.

L'introduction de SAP présente bien des défis. Le système des versements des traitements (SAP-HCM), les processus d'annonces (SAP-CdPe) et les systèmes périphériques (applications spécialisées) sont stables et sont en service, toutefois de manière encore restreinte pour certains. La SPe reçoit jusqu'à cent demandes d'assistance par jour. Notre équipe d'assistance est fortement occupée par ces demandes et vous prie de faire preuve de patience et compréhension.

Durant les premières semaines de mise en service, quelques problèmes mineurs, qui n'avaient pas pu être détectés plus tôt malgré des tests approfondis, sont apparus. Ces problèmes n'ont été découverts que lors de la mise en réseau de l'ensemble des données et ce n'est donc que maintenant qu'ils peuvent être analysés et réglés dans les plus brefs délais pour une exploitation efficace. Nous y travaillons afin que les modifications nécessaires soient appliquées d'ici mars 2023.

Pour plus d'informations sur l'introduction, [cliquez ici](#).

3.27 Information sur l'introduction de SAP du 31 janvier 2023

Assistance technique

Nous continuons de recevoir beaucoup de demandes d'assistance. Le temps de réponse peut toujours aller jusqu'à quatre jours ouvrés. Actuellement, nous parvenons à maintenir le nombre de tickets ouverts autour de 350. Certaines demandes peuvent être des doublons, car elles nous parviennent plusieurs fois par jour et par différents canaux. Une fois encore, nous vous prions de faire preuve de patience et de ne pas nous envoyer plusieurs fois la même demande.

Saisie initiale des retraits RIH en cas d'absence

Dans le cadre du lancement de SAP-CdPe, lors du premier semestre, tous les retraits RIH doivent être saisis en tant que modifications du degré d'occupation. Durant une absence, il n'est normalement pas possible de modifier le degré d'occupation. Si une absence a déjà été saisie pour un engagement, le système indique qu'il est interdit de modifier le degré d'occupation. Dans un tel cas, il faut procéder comme suit :

1. Supprimer l'absence et enregistrer
2. Saisir la modification du degré d'occupation et enregistrer
3. Saisir à nouveau l'absence supprimée et enregistrer

Léger retard dans l'introduction du nouveau formulaire pour les leçons ponctuelles

Le nouveau formulaire pour le décompte des leçons ponctuelles prendra la forme d'un fichier Excel à soumettre et à faire approuver dans le cadre d'un processus électronique. La finalisation du fichier et du processus prendra encore quelques jours, mais nous prévoyons de mettre le fichier à disposition encore en février 2023. Nous vous informerons dès qu'il sera disponible et vous prions de continuer à utiliser pour l'instant l'ancien formulaire.

Interruption du système le 1er février 2023, de 18 h 30 à 19 h 30

Tous les systèmes SAP devront être redémarrés en raison de travaux de maintenance. C'est pourquoi SAP-CdPe ne sera pas disponible durant environ une heure. Il ne sera donc pas possible de se connecter durant ce laps de temps.

Annnonce de statut « La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base »

Durant la période de gestion des traitements dans SAP, certains jeux de données sont bloqués. La prochaine période de gestion des traitements commence mardi 7 février 2023 à 17 h et dure environ jusqu'au mercredi midi suivant. Durant cette période, il n'est pas possible d'enregistrer des annonces CdPe et l'annonce de statut « La tranche de décompte 10 est bloquée pour la gestion des données de base » s'affiche. Il est de nouveau possible de saisir des données dans SAP une fois la période de gestion des traitements terminée.

3.28 Informations sur le versement des traitements au 25 janvier 2023

SAP est entré en service et nous prenons petit à petit nos marques : comme prévu, les salaires ont été traités pour la première fois dans SAP le 19 janvier 2023, sur la base de toutes les données saisies dans le système à ce moment-là.

Cependant, en raison du travail supplémentaire engendré par le passage au nouveau système, environ 15 % des demandes de modification de données n'ont pas pu être traitées à temps pour le versement des traitements de janvier 2023. Elles le seront ces prochains jours et les éventuels paiements complémentaires seront effectués au 10 février 2023. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le document [informations sur le versement des traitements](#). Vous trouverez des explications concernant le nouveau décompte de traitement [ici](#).

Pour que nous puissions traiter le plus rapidement possible les points en suspens, nous vous prions de ne pas nous signaler les éventuelles erreurs en lien avec le premier traitement des salaires dans SAP. En effet, toutes les demandes de modification de données pour janvier qui sont saisies correctement dans la CdPe d'ici au 7 février seront prises en compte lorsque les salaires seront traités pour la deuxième fois dans le système.

L'introduction de SAP représente un tour de force pour l'ensemble des parties prenantes. Nous tenons à vous remercier vivement pour votre aide, votre compréhension et votre flexibilité.

3.29 Informations sur le versement des traitements au 25 janvier 2023

La mise en service de SAP s'est pour l'essentiel bien déroulée ; le premier versement des traitements au moyen de SAP a été effectué comme prévu. Cependant, en raison du travail supplémentaire engendré par le passage au nouveau système, environ 15 % des demandes de modification de données n'ont pas pu être traitées à temps pour le versement des traitements de janvier 2023. Elles le seront ces prochains jours et les éventuels paiements complémentaires seront effectués au 10 février 2023. Veuillez attendre ce délai avant de nous signaler toute erreur éventuelle.

Vue d'ensemble

Nous avons franchi quelques étapes importantes depuis la mise en service de SAP début janvier 2023 :

☐ Les demandes de modification de données reçues en décembre 2022, après la migration de « l'ancienne » CdPe, ont pu être traitées tant dans PERSISKA que dans SAP.

☐ L'accès au système SAP-CdPe a pu être garanti à tous les degrés scolaires.

☐ Le nettoyage des données est quasiment terminé ; la plupart des 65 000 engagements soumis à la LSE peuvent être traités dans SAP-CdPe par les responsables de la CdPe dans les écoles.

☐ 85 % des plus de 8500 modifications signalées par les responsables de la CdPe ont pu être directement reportées dans SAP.

Cependant, environ 1200 (15 %) demandes de modification qui ont été saisies dans SAP-CdPe et qui doivent être traitées manuellement sont encore pendantes à la Section du personnel (SPe). Il s'agit principalement de nouvelles entrées en fonction et de nouveaux engagements, ainsi que de demandes d'allocations familiales et d'allocations pour enfants. Par ailleurs, les décomptes de leçons ponctuelles ainsi que les honoraires des intervenant·e·s externes et des formateurs·trices en établissement sont traités au fur et à mesure.

Versement des traitements au 25 janvier 2023

Les salaires ont été traités pour la première fois dans SAP le 19 janvier 2023, sur la base des données saisies dans le système à cette date-là pour les 18 500 enseignantes et enseignants du canton. Ils ont ensuite été versés au 25 janvier 2023. Comme expliqué ci-dessus, la SPe n'a pas pu traiter toutes les demandes de modification de données concernant le mois de janvier 2023. Les points en suspens seront réglés d'ici au 7 février 2023, afin que les éventuels paiements (complémentaires) requis puissent être effectués au 10 février 2023. Les éventuels montants à rembourser seront, quant à eux, déduits du salaire de février si possible.

Vous trouverez des explications concernant le nouveau décompte de traitement sur la plateforme de connaissances, en tapant le mot-clé « Décompte de traitement ».

Assistance

Nous devons encore poursuivre quelques travaux en lien avec la migration et remédier aux derniers défauts mineurs. Depuis le début de l'année, nous avons en outre reçu plus de 1700 demandes d'assistance, que nous nous efforçons de traiter rapidement :

□ 500 demandes concernant l'accès au système et les droits correspondants (certains cas complexes sont encore en cours de traitement) ;
 □ 1200 questions techniques, notamment concernant SAP-CdPe (env. 400 sont encore en cours de traitement).
 À l'heure actuelle, il nous faut jusqu'à quatre jours ouvrés pour traiter une demande. Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.
 Sur la plateforme de connaissances, nous vous informons régulièrement sur l'état d'avancement des travaux relatifs à SAP.

3.30 Informations importantes du 17 janvier 2023 sur l'introduction de la CdPe de SAP

SAP et les systèmes périphériques ont été lancés avec succès : le nouveau système SAP-CdPe est en service depuis le 6 janvier 2023. La migration a entraîné son lot de changements : il faut redemander les droits d'accès à SAP-CdPe et prendre de nouvelles habitudes. Actuellement, nous sommes en train de remédier aux derniers défauts mineurs, comme l'accès et les droits d'accès, l'adaptation des données en raison de la migration, et de régler les problèmes liés au traitement des données.

Même si la migration s'est bien passée dans l'ensemble, il reste encore des points qui génèrent du travail supplémentaire pour vous et pour nous. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre aux demandes d'assistance et pour les régler dans les plus brefs délais.

Vous nous apportez un soutien précieux en suivant les recommandations ci-dessous :

1. lire attentivement les informations fournies ci-joint et suivre les procédures indiquées ;
2. avant de prendre contact avec notre service d'assistance, consulter les informations dans le [manuel d'utilisation](#) de la CdPe et sur la [plateforme de connaissances](#);
3. contacter seulement après notre service d'assistance par courriel à l'adresse apd@be.ch; et
4. éviter de soumettre, à nous ou à d'autres personnes, le même problème plusieurs fois.

En raison du nombre élevé de demandes, le temps de réponse peut compter actuellement jusqu'à quatre jours. Nous faisons notre maximum pour réduire ce délai.

Vous remerciant pour votre patience et votre compréhension, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

3.31 Informations importantes du 17 janvier 2023 sur l'introduction de la CdPe de SAP

Rappel : modification des leçons rémunérées et comptabilisées dans le RIH

Dans le cas où vous auriez manqué la lettre d'information du 6 janvier 2023, voici un rappel concernant la saisie des leçons dans SAP : saisissez et comptabilisez le plus vite possible dans SAP-CdPe les leçons rétribuées via le RIH, en adaptant la valeur des leçons dispensées. Vous ne devez procéder à cette modification qu'une seule fois ; il n'est pas nécessaire de le refaire au début de chaque semestre.

Fonction	Rempl.	Hors UTP	Leç. dispensées	DO %	RIH	DH %	Leç. rétribuées	Leç. obligatoires	DO rétribué
Unterricht	×	×	26.00	0.00	⚠ 5.00		⚠ 21.00	28.00	⚠ 75.00

Rappel : ne pas oublier d'enregistrer vos modifications dans SAP-CdPe

N'oubliez pas de procéder aux modifications dans SAP-CdPe conformément aux instructions du chapitre 10 du manuel d'utilisation de la CdPe. Seules les modifications enregistrées peuvent être traitées par nos soins et prises en compte dans le décompte de traitement.



Problème connu : DO de 0 % pour les engagements entièrement comptabilisés via le RIH

À l'heure actuelle, les engagements entièrement comptabilisés via le RIH et donnant un degré d'occupation rémunéré de 0 % ne peuvent pas être saisis dans SAP-CdPe. Procédure : saisissez au moins 0,5 leçon comme leçon rémunérée ou cumulez-la dans le RIH sur un autre engagement qui convient.

Problème connu : réattribution des droits d'accès à la plateforme BCEE / SGCT

Le compte BE-Login utilisé jusqu'à présent pour accéder aux autres applications de l'INC reste valable pour ces applications. Ainsi, les personnes inscrites ayant la responsabilité principale de la direction d'école peuvent continuer à utiliser l'adresse électronique utilisée jusqu'ici pour accéder à ces applications.

Procédure : les personnes ayant la responsabilité principale de la direction d'école doivent une nouvelle fois attribuer les droits d'accès pour l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs délégués inscrits avec un nom d'utilisatrice ou d'utilisateur ayant un deux-points (p. ex. école:nom). À cet effet, veuillez consulter le chapitre 4 du manuel d'utilisation « Gestion des délégations pour les plateformes de l'INC »

Problème connu : les valeurs ROA ne correspondent pas

Si les valeurs ROA ne suffisent pas pour saisir les engagements requis, cela peut être dû au fait que les ressources ordinaires n'ont pas encore été autorisées, mais aussi au fait que les erreurs suivantes liées au passage à SAP, que nous devons encore corriger, peuvent survenir : - - -

- Les engagements ne sont pas indiqués comme des remplacements.
- Les engagements ne comportent pas de code UPT.
- Les engagements apparaissent en double.
- Les valeurs ROA ont été mal saisies.

Procédure : signalez ces cas avec des captures d'écran de la CdPe. Nous réglerons les problèmes rencontrés dans les plus brefs délais.

Problème connu : message d'erreur lors de la saisie d'une nouvelle enseignante ou d'un nouvel enseignant

Lors de la saisie d'une nouvelle enseignante ou d'un nouvel enseignant, si un message indique que le numéros AVS saisi est déjà attribué à une autre personne dans SAP, ce peut être pour les raisons suivantes : - - -

- Le nom de la personne saisi est différent de celui figurant dans SAP.
- La date de naissance donnée est incorrecte.
- Le numéro AVS donné est incorrect.

Procédure : contrôlez les données saisies et vérifiez que le nom figurant dans SAP correspond bien au nom sur la pièce d'identité (p. ex. : Sam -> Samuel). Veuillez contacter si besoin la ou le spécialiste compétent de l'administration des traitements.

Remarque : commande des droits d'accès à SAP-CdPE

Veuillez nous adresser les demandes d'accès à SAP-CdPE via le formulaire de demande de droits d'accès pour SAP-CdPe.

Remarque : changement de direction d'école au 1er février 2023 et commande des droits d'accès à SAP-CdPE

Dans le cas où une direction d'école change au 1er février 2023 et que ce changement implique la nomination d'une nouvelle personne chargée du contrôle des accès pour BCEE, SGCT et toute autre application de l'INC, veuillez l'indiquer dans le champ des motifs et remarques du formulaire de demande de droits d'accès pour SAP-CdPe par la phrase suivante « À inscrire comme nouvelle personne ayant la responsabilité principale de la direction d'école qui est chargée du contrôle des accès BCEE/SGCT ».

Remarque : fournir des informations exactes dans les demandes d'assistance

Nous avons besoin d'informations exactes pour pouvoir corriger les erreurs rapidement et ne pas devoir poser des questions complémentaires. Voici la liste des informations à fournir pour que nous traitions vos demandes d'assistance de manière efficace :

- ☐ Objet de courriel clair et univoque selon le modèle suivant : « École : brève description du problème » (p. ex. école Manuel : un engagement manque)
- ☐ Nom et prénom de l'enseignant-e, numéro personnel (engagement) et, si disponible, ID personnel (ancien numéro personnel PER-SISKA)
- ☐ Capture d'écran du problème/de l'engagement concerné prise depuis la plateforme de la CdPe
- ☐ Dans les cas de congé maternité : la date de naissance de l'enfant doit être indiqué.

Remarque : informations sur l'état d'avancement des travaux

Sur la plateforme de connaissances, nous vous informons régulièrement sur l'état d'avancement des travaux relatifs à SAP.

3.32 Lien d'accès à la CdPe de SAP et dernières informations pour bien débuter avec SAP par lettre d'information "e-education Flash".

Toutes les informations peuvent être consultées ici: [Kanton Bern](#)

4. Archives des actualités SAP pour l'année 2022

4.1 Introduction de SAP - Délais importants

L'introduction de SAP au 1er janvier 2023 se rapproche à grands pas. Dans moins d'un mois, l'ancienne CdPe sera remplacée par la CdPe de SAP. En raison de changements de circonstances, certaines dates ont dû être adaptées. Vous nous soutenez dans le changement si vous respectez les délais suivants :

Envoi des modifications relatives au traitement pour l'année 2022

- Jusqu'au 9 décembre 2022 : s'il est déjà définitivement clair qu'un remplacement/engagement à durée déterminée sera prolongé au-delà du 31 décembre 2022, prolongez-le jusqu'au 9 décembre 2022 au plus tard. Les personnes sans engagement en 2023 ne seront pas migrées vers SAP le 13/14 décembre 2022.
- Jusqu'au 14 décembre 2022 : saisissez les notifications ultérieures qui concernent l'année 2022 jusqu'au 14 décembre 2022 au plus tard via l'ancienne CdPe. La date limite pour la saisie des éléments de salaire soumis à la caisse de pension est le 21 décembre 2022.
- Jusqu'au 23 décembre 2022 : les décomptes des leçons ponctuelles doivent nous être envoyés - écoles publiques au préalable via l'inspection scolaire - immédiatement, mais au plus tard jusqu'au 23 décembre 2022.

Afin de garantir les capacités de la SPe, nous n'acceptons plus les modifications qui concernent exclusivement l'année 2023. Veuillez saisir ces modifications pour l'année 2023 directement dans la nouvelle CdPe de SAP à partir du 6 janvier 2023.

Accès à la CdPe de SAP : effectuer l'enregistrement avant le 12 décembre 2022 (école obligatoire seulement).

Seules les personnes enregistrées à temps dans SAP auront accès à la CdPe de SAP. Mi-novembre 2022, les « personnes avec responsabilité principale de la direction d'école » identifiées par le projet ont reçu une lettre les invitant à s'enregistrer à SAP avec leur compte personnel BE-Login et à indiquer d'autres délégués. Début décembre 2022, les lettres ont été envoyées aux délégués-es. Effectuez l'enregistrement avec le code d'accès personnel reçu, si cela n'a pas encore été fait, jusqu'au 12 décembre 2022 au plus tard. Les "personnes déléguées internes" qui n'ont pas encore été indiquées ne peuvent désormais demander les droits d'accès qu'au moyen du formulaire de demande de droits d'accès à SAP-CdPe. Vous trouverez de plus amples informations sur la plateforme de connaissances.

Le 6 janvier 2023, toutes les directions d'école ainsi que les personnes enregistrées pour la CdPe de SAP recevront le lien pour la CdPe de SAP.

Écoles du degré secondaire II : les accès VDI ont été commandés, de plus amples informations suivront dès qu'elles seront disponibles.

Nouvelles dates de formation mises en ligne

Les dates et les liens d'inscription pour le travail accompagné avec la CdPe de SAP à Berne ont été mis en ligne sur la plateforme de connaissances.

Remarque : Veuillez noter que l'application "Zoom" est utilisée uniquement pour l'enregistrement. Le travail accompagné aura lieu sur place à Berne.

La dernière formation en ligne de la nouvelle CdPe de SAP aura lieu le 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00. Les personnes intéressées s'inscrivent ici.

4.2 Lettre aux responsables CdPe / décembre 2022

Dernièrement, vous avez reçu de nombreuses informations sur l'introduction de SAP. Afin de vous donner une vue d'ensemble, vous trouverez en annexe un tableau des dates importantes concernant le changement. Nous vous prions également de prendre connaissance des nouvelles informations suivantes et de les transmettre aux autres personnes concernées de votre école :

Mise hors service de la CdPe : Téléchargement des communications au format PDF jusqu'au 3 janvier 2023

L'actuelle CdPe sera désactivée le 4 janvier 2023 et ne sera donc plus disponible. Jusqu'au 3 janvier 2023, il est possible de télécharger les communications au format PDF. Nous vous prions de profiter de cette occasion pour pouvoir accéder vous-même aux informations en cas de besoin. Il va de soi que la SPe archivera les anciennes communications et les notifications ultérieures, de sorte qu'il sera possible de s'y référer en cas de besoin.

Communication des programmes

Semestre: 2e semestre 2022-2023 | Ecole: Aebnit-Horbern-Melchenb. Muri | Insp. scol.: RIBEM | Arrond.: 7 | Statut: Validée par la direction d'école

Archive

8/22 2/22 8/21 2/21

Formulaire temporaire pour la saisie manuelle de notifications ultérieures 2022

Les notifications ultérieures qui doivent encore être transmises et qui concernent l'année 2022 (ou avant) peuvent encore être saisies dans l'ancienne CdPe jusqu'au 3 janvier 2023. Ensuite, veuillez utiliser le formulaire ci-joint pour les notifications ultérieures tardives et l'envoyer à l'adresse epm.bkd@be.ch. Interruption BCEE, SeSu et SGCT les 3 et 4 janvier 2023. Les applications susmentionnées doivent également être adaptées au nouveau système SAP. Il en résulte les interruptions suivantes:

Application	Durée de l'interruption	Période de l'interruption
SeSu	1 jour	03.01.2023 10h00 – 18h00
BCEE et SGCT	2 jours	03.01.2023 10h00 – 04.01.2023 18h00

Pendant l'interruption, aucun poste ne peut être publié et aucune candidature ne peut être envoyée. Un message correspondant sera mis en ligne sur la BCEE. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

4.3 Dates de formation, date limite pour les inscriptions tardives/les sélections 2022, aperçu des autres mesures pour l'introduction de SAP-CdPe / octobre 2022

Introduction à SAP – Informations à l'intention des directions d'école et des responsables des ressources humaines

Le passage à SAP, le nouveau système d'information sur le personnel et de gestion des traitements des membres du corps enseignant du canton de Berne, aura lieu à la fin de l'année 2022 et au début 2023.

Nous vous encourageons à tirer profit de notre offre de formation et de notre plateforme des connaissances et vous prions de respecter les délais fixés pour les notifications ultérieures et les leçons individuelles pertinentes pour le traitement. Nous vous en remercions à l'avance. Vous permettez ainsi que les traitements soient versés correctement et à temps.

Formations à la nouvelle communication des programmes électronique (CdPe de SAP)

Afin de permettre un passage aussi fluide que possible au nouveau système, nous vous proposons en novembre et décembre plusieurs dates pour des formations en ligne, suite auxquelles vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, de vous inscrire à une introduction d'une demi-journée dans les bureaux de la Section du personnel (SPe). En janvier 2023, vous pourrez ainsi bénéficier de l'encadrement d'une ou d'un spécialiste afin de saisir les premières modifications de la nouvelle année dans le nouveau système (CdPe de SAP).

Étapes-clés pour les travaux transitoires

Clôturez au plus tard le 30 novembre 2022 toutes les notifications ultérieures et les leçons individuelles pertinentes pour le traitement dans l'ancien système. En décembre 2022, seules des modifications de dernière minute pour le mois en cours seront possibles.

Autres informations concernant l'introduction du nouveau système et point de contact

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le passage à SAP, régulièrement mises à jour, sur la plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (PCPTE).

En cas de questions concrètes, vous pouvez aussi les poser à l'adresse ci-dessous. L'équipe de projet y répondra dans les plus brefs délais.

sap.apd@be.ch